

# CONCERTATION PRÉALABLE

Du 08 avril au 31 mai 2024

**Projet de construction d'un établissement pénitentiaire  
sur la commune de Saint-Saulve (59)**

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole  
et du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois

Dossier de concertation

SAINT-SAULVE (59)  
ONNAING (59)  
ESTREUX (59)

[www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

## SOMMAIRE

- 04 GLOSSAIRE
- 05 UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT
- 06 LE CONTEXTE DU PROJET
  - Un projet du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places »
  - Les porteurs du projet
- 12 LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES
  - Les échanges menés en amont avec les acteurs locaux
  - Publication d'une déclaration d'intention par l'APIJ
  - Le cadre de la concertation préalable
    - Le cadre juridique
    - Les objectifs de la concertation
    - Les questions en débat
  - Le déroulement de la concertation préalable
    - Pour s'informer
    - Pour s'exprimer
  - La restitution et les suites de la concertation
- 20 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU NORD DANS LE VALENCIENNOIS
  - Le choix du site
  - Les caractéristiques du projet
    - Les principes architecturaux et de construction
    - Le coût et le financement du projet
    - La gestion de la sûreté
  - Les enjeux locaux
    - Le paysage et les constructions
    - L'insertion du projet dans son territoire
    - Les enjeux de transport et mobilité
    - Les enjeux agricoles
    - Les enjeux environnementaux
    - Les retombées socio-économiques
    - Les enjeux de réseaux
    - Le patrimoine
    - La limitation des nuisances sonores
    - Les risques naturels
    - La gestion du chantier
    - Synthèse des enjeux du site identifié à Saint-Saulve
    - Les impacts identifiés au stade de la concertation

— Les documents d'urbanisme et de planification environnementale concernés par le projet

- Les étapes réglementaires
- Le plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CA de Valenciennes métropole
- Le SCoT du Valenciennois
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE et SAGE)
- Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Voici différents acronymes que vous retrouverez dans le dossier de concertation :

AE	Autorité environnementale
APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
CA	Communauté d'agglomération
CDPENAF	Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CP	Centre pénitentiaire
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DUP	Déclaration d'utilité publique
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERC	Démarche environnementale (Éviter, réduire, compenser)
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MECDU	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation (phase du PLUi)
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable (phase du PLUi)
PAVE	Parc d'activités de la vallée de l'Escaut
PEL	Porte d'entrée logistique (de l'établissement pénitentiaire)
PEP	Porte d'entrée principale (de l'établissement pénitentiaire)
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation : identifie les risques d'inondation sur un secteur
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques : identifie les risques technologiques sur un secteur
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SCoT	Schéma de cohérence territoriale : cadre d'aménagement territorial qui s'impose aux communes
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPIC	Zone de projet d'intérêt communautaire (PPRI)

## UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

L'opération de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Nord s'inscrit dans le cadre du programme immobilier porté par le Président de la République, visant à créer 15 000 places de prison supplémentaires. Annoncé en 2018, le programme immobilier pénitentiaire a pour objectif d'assurer la réponse pénale, d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, d'améliorer la prise en charge des personnes détenues, et de lutter contre la surpopulation carcérale. C'est un enjeu public majeur.

À la suite de l'évaluation territorialisée des besoins réalisée par le ministère de la Justice, il a été mis en évidence le besoin de créer 700 nouvelles places de prison environ dans le département du Nord, outre la création d'une structure d'accompagnement vers la sortie.

À la suite de l'abandon du projet du centre pénitentiaire à Loos, les recherches foncières, conduites à l'échelle du département du Nord, ont permis d'identifier un site préférentiel localisé dans la commune de Saint-Saulve ; le projet de structure d'accompagnement vers la sortie étant maintenu sur le site de Loos.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire fait aujourd'hui l'objet d'une concertation préalable, volontaire en ce qui concerne le projet et obligatoire en

ce qui concerne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, telle que le prévoit le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Cette démarche, doit permettre aux citoyens, aux associations, aux habitants et à toutes les parties prenantes concernées, et plus généralement à toutes les personnes qui le souhaitent, de s'informer et de s'exprimer sur ce projet.

Cette concertation se déroulera du lundi 8 avril au vendredi 31 mai 2024.

Ce dossier présente le projet de construction et celui de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de cohérence territoriale du Valenciennois rendus nécessaires afin de permettre la réalisation du projet s'il était décidé, et leurs principaux enjeux, ainsi que les modalités d'information et de participation du public.

# LE CONTEXTE GÉNÉRAL

## LE CONTEXTE DU PROJET

# UN PROJET DU PROGRAMME IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE « 15 000 PLACES »

Le Programme immobilier pénitentiaire lancé par le président de la République en 2018 prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans\*. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est d'assurer l'exécution effective et qualitative des décisions de justice et de résorber la surpopulation carcérale, permettant d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Avec 61 700 places existantes pour environ 76 000 personnes détenues au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit un taux moyen d'occupation de ses prisons de 123 %, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle ce programme entend répondre.

*\* La création nette est le nombre de places créées moins le nombre de places supprimées par la fermeture des prisons vétustes.*

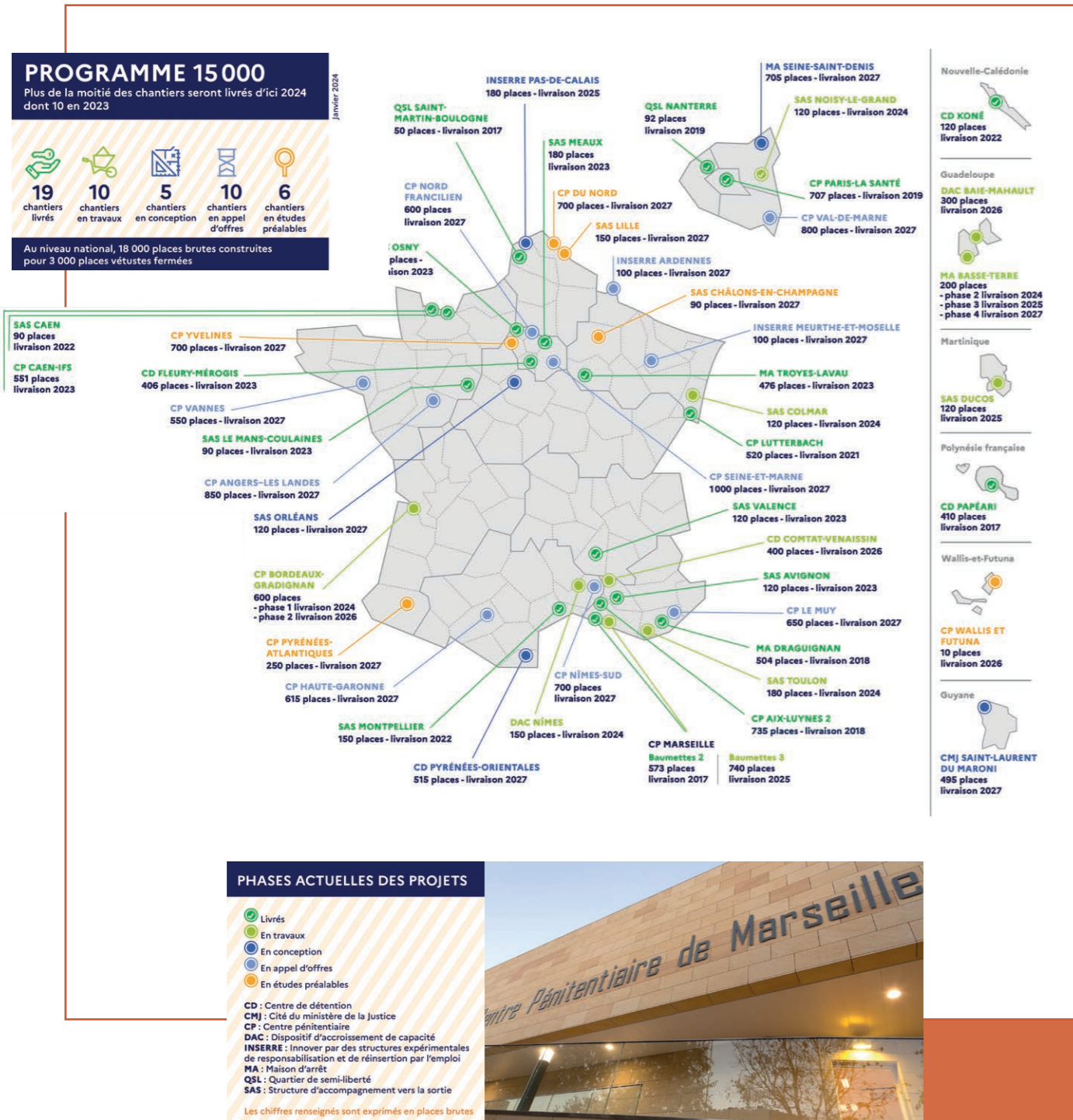
### LES ENJEUX DE LA RÉFORME



## LE CONTEXTE DU PROJET

La création de 15 000 places nettes de prison, engagée durant le précédent quinquennat, portera la capacité du parc immobilier pénitentiaire à plus de 75 000 places en 2027. Sur la cinquantaine d'opérations du

programme 15 000, 19 établissements ont été livrés et 10 sont en travaux. Au total, près de la moitié des projets du programme 15 000 auront été livrés d'ici la fin 2024.



Centre pénitentiaire des Baumettes Marseille

## LE CONTEXTE DU PROJET



Centre pénitentiaire de Draguignan

La France compte plusieurs types d'établissements pénitentiaires en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation. Les 187 établissements sont classés en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.

### Les maisons d'arrêt :

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Ce sont les établissements pénitentiaires qui connaissent les situations de surpopulation carcérale.

### Les établissements pour peine :

Ils regroupent :

— Les maisons centrales, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques ;

— Les centres de détention, qui accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;

— Les centres de semi-liberté, qui reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion ;

— Les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), qui accueillent les personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société au sein d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

Au 1<sup>er</sup> février 2024, la DISP de Lille comptait 7 390 personnes écrouées détenues pour 6 126 places opérationnelles, soit une densité carcérale de 120,6 %. Dans les maisons d'arrêt et les quartiers maison d'arrêt, la densité carcérale s'élevait à 146,6 %.

## LE CONTEXTE DU PROJET

## LES PORTEURS DU PROJET



## LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, dénommé aussi « Chancellerie ».

— Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple.

L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est

la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Le service public pénitentiaire contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées (article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

**Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement :**  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

► **Son rôle dans le projet :**

C'est l'administration pénitentiaire qui définit le calibrage du projet de construction d'un établissement pénitentiaire (nombre et nature des places) au regard du besoin du territoire, fixe les prescriptions pénitentiaires de l'établissement et finance le projet. Avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, elle aura en charge la gestion quotidienne de l'établissement, propriété de l'État, une fois celui-ci créé.

## LE CONTEXTE DU PROJET



## L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

— L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. Elle participe à la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi qu'aux réflexions sur des problématiques liées

à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

**Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement :**  
[www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)

► **Son rôle dans le projet :**

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire sur la commune de Saint-Saulve, mais n'en sera pas finalement propriétaire (l'État sera le propriétaire final). Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative de l'engagement de cette concertation préalable.

# LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### LES ÉCHANGES MENÉS EN AMONT AVEC LES ACTEURS LOCAUX

**Les réflexions sur le choix du site et les conditions d'implantation du projet ont été menées en lien avec les acteurs locaux.**

Après l'abandon du projet de centre pénitentiaire à Loos (Voir page 21), des recherches foncières ont été menées en association avec la Préfecture du Nord sur la base du cahier des charges décrit ci-après (Voir les critères de choix détaillés page 22) et d'échanges avec les élus concernés. L'identification d'un site préférentiel sur la commune de Saint-Saulve a conduit l'APIJ et le Préfet du Nord à approfondir les échanges et à organiser des réunions avec les élus pour leur présenter le projet et ouvrir le dialogue sur les conditions d'im-

plantation d'un établissement pénitentiaire. Cela a notamment été le cas avec les maires de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux et le président de Valenciennes Métropole.

Dans ce cadre, le garde des Sceaux a annoncé, à Valenciennes, le 23 juin 2023 la réalisation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 700 places à Saint-Saulve dans le cadre du programme 15 000.

### PUBLICATION D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION PAR L'APIJ

Le projet d'établissement pénitentiaire étant soumis à évaluation environnementale et devant faire l'objet d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'APIJ a publié le 13 décembre 2023 une déclaration d'intention, suivant les dispositions de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement. Outre la description des motivations et raisons d'être du projet, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et la mention des solutions alternatives envisagées, cette déclaration d'intention intégrait également l'annonce de l'organisation d'une concertation préalable d'une durée de 8 semaines portant sur le projet et la mise en

compatibilité des documents d'urbanisme concernés, avec le descriptif détaillé des modalités de participation du public durant cette phase de concertation. Ces modalités ont été définies au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

Conformément aux articles L.121-19 et R.121-26 à R.121-28 du code de l'environnement, la déclaration d'intention a ouvert, dans un délai de deux mois suivant sa publication, la possibilité d'exercer un droit d'initiative pour les citoyens, les collectivités du territoire défini dans la déclaration d'intention et les associations agréées de protection de l'environnement. Ce droit d'initiative n'a pas été exercé.

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

## LE CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

**La concertation préalable intervient à un stade précoce de la conception du projet. Elle constitue la première phase de participation du public prévue par les textes et permet à chacun de s'informer mais aussi de s'exprimer sur le projet.**

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroulera du lundi 8 avril au vendredi 31 mai 2024 inclus, et celle sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la

Communauté d'agglomération (CA) de Valenciennes Métropole et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Cette concertation préalable est ouverte à toutes et tous. Chacun peut y participer et s'exprimer sur le projet selon les modalités de son choix proposées au sein du dispositif mis en œuvre par le maître d'ouvrage.

Une concertation préalable s'appuie sur des études réalisées bien en amont, dites études de faisabilité. Elles permettent de définir les caractéristiques générales d'un projet et d'en appréhender les incidences potentielles sur l'environnement.

La concertation préalable ne permet donc pas de débattre sur des études détaillées (dont l'étude d'impact) qui sont en cours ou à venir, et qui seront présentées lors de l'enquête publique.



## Le cadre juridique

Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre législatif :

— Celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17) s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale ;

— Celui du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et du Schéma de cohérence territorial du Valenciennois.

Le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

En vertu de ces deux codes, la concertation préalable devra permettre d'associer le public - sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet - d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

## Les objectifs de la concertation

La concertation menée par l'APIJ vise tout à la fois à :

— Informer le public sur la nature du projet ;

— Présenter les alternatives étudiées ;

— Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion urbaine et paysagère générale (architecture, hauteur des bâtiments, interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche) ; desserte en transports en commun et aménagements routiers ; impact sur les activités agricoles ; déroulement et impacts potentiels des travaux ; fonctionnalités, etc. ;

— Enrichir le projet en intégrant au mieux les remarques et attentes dans l'élaboration du cahier des charges architectural du projet et l'étude de ses impacts ;

— Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLUi de la CA de Valenciennes Métropole et du SCoT du Valenciennois ;

— Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

Les communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté prioritairement sont Saint-Saulve, Estreux, Onnaing.

## Les questions en débat

La concertation engagée aujourd'hui sur le projet d'établissement pénitentiaire vise aussi à échanger sur :

— L'opportunité du projet, ses objectifs et ses caractéristiques principales ;

— Les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent : emplois et formations liés au projet, liens avec les acteurs économiques et sociaux locaux ;

— Les impacts significatifs sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire : il s'agit d'identifier ces impacts et d'étudier leurs modalités d'évitement, de réduction et, si besoin, de compensation ;

— La gestion des travaux et de ses impacts sur la mobilité, l'environnement, etc. ;

— Les solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet ;

— Les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.



## LA CONCERTATION PRÉALABLE

## LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pour informer le public sur le projet et la concertation, et lui permettre de donner son avis, divers outils sont déployés par l'APIJ, dont certains viennent en complément des moyens d'information réglementaires (annonces presse, site internet, panneaux et affiches légales diffusés au moins 15 jours avant le début de la concertation).



Le périmètre retenu pour la concertation comprend deux zones :

— Le périmètre de concertation composé des communes à proximité du site du projet : Saint-Saulve, Onnaing et Estreux ;

— Le périmètre d'information, complété par les autres communes limitrophes de Saint-Saulve : Bruyay-sur-l'Escaut, Valenciennes, Marly et Saultain.

Néanmoins, cette phase de concertation est ouverte à toutes et à tous, sans distinction géographique. Chacun peut ainsi y participer et s'exprimer sur le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, selon les modalités de son choix parmi celles proposées.

## Pour s'informer

## UN DÉPLIANT

Distribué dans les boîtes aux lettres des communes du périmètre d'information (Voir carte) ;

Mis à disposition dans les mairies du périmètre de concertation (Voir carte), au siège de la CA Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord et à la Sous-préfecture de Valenciennes ;

Diffusé lors de 3 permanences.

## DES AFFICHES

Diffusées aux mairies des communes du périmètre d'information ;

Affichées dans les commerces et principaux lieux publics des communes du périmètre d'information.

## UN AVIS DE CONCERTATION

Affiché dans les mairies de Saint-Saulve, Onnaing et Estreux, au siège de la CA Valenciennes métropole ainsi qu'à la Préfecture du Nord et à la Sous-préfecture de Valenciennes ;

Affiché sur le site du projet ;

Publié dans deux journaux locaux : La Voix du Nord, et La Gazette Nord Pas-de-Calais ;

Mis en ligne sur le site internet de la concertation : [www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

Mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-St-Saulve>

Mis en ligne sur le site de l'APIJ : [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les participants et participantes de la concertation sont invités à s'exprimer et poser leurs questions sur plusieurs supports :

## Pour s'exprimer

## DÉPOSER UNE CONTRIBUTION (AVIS OU QUESTION)

## • Sur le site internet de la concertation :

[www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

## • Par voie dématérialisée à l'adresse mail :

[concertation-penitentiaire-valenciennois@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-penitentiaire-valenciennois@registre-dematerialise.fr)

## • Par voie postale :

Agence publique pour l'immobilier de la Justice - Direction du Foncier et de l'Urbanisme - Établissement pénitentiaire de Saint-Saulve - Concertation préalable - Immeuble Okabé - 67, avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre.

## • Sur les registres papiers :

dans les mairies de Saint-Saulve, Estreux et Onnaing ainsi qu'au siège de la CA de Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord à Lille et à la Sous-préfecture de Valenciennes. (Aux horaires habituels d'ouverture des établissements)

## PARTICIPER AUX TEMPS DE RENCONTRE ORGANISÉS

## • Réunion publique :

mardi 16 avril 2024 de 18h30 à 20h30, salle des fêtes, 8 pl. Louis Maillard, 59880 Saint-Saulve

## • Permanence d'information :

**Estreux :** lundi 6 mai 2024 de 15 h à 19 h, espace numérique, 31 rue Jean Jaurès, 59990 Estreux

**Onnaing :** mercredi 22 mai 2024 de 15 h à 19 h, salle polyvalente du hall d'honneur de la mairie d'Onnaing, 270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing

**Saint-Saulve :** jeudi 23 mai 2024 de 15 h à 19 h, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve

## • Atelier « Insertion urbaine et paysagère » :

jeudi 30 mai de 17h30 à 19h30, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve

## DES KAKÉMONOS

Mis en place et utilisés lors des temps d'échanges (Voir ci-après rubrique « Pour s'exprimer ») ;

## UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adressé aux rédactions des médias locaux.



## CE DOSSIER DE CONCERTATION

Disponible et téléchargeable sur le site internet de la concertation ;

Disponible et téléchargeable sur les sites internet de la Préfecture du Nord et de l'APIJ ;

Mis à disposition dans les locaux à côté des registres papiers (Voir ci-après rubrique « Pour s'exprimer ») ;

Diffusé lors des temps de rencontre de la concertation (Voir ci-après rubrique « Pour s'exprimer »).



## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### La restitution et les suites de la concertation

**Au terme de la concertation, plusieurs bilans seront établis :**

#### Le bilan de la concertation préalable réalisée au titre de ce projet

L'APIJ disposera de trois mois pour réaliser le bilan de la concertation préalable. Ce bilan sera publié sur le site de la concertation et sur le site de l'APIJ ([www.apij.justice.fr/nos-actualites/](http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/)).

Le document résumera le déroulé de la concertation préalable, comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mention-

nera les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Il soulignera l'apport des acteurs et du public au projet et permettra de finaliser les études préalables.

#### Le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Dans le premier bilan décrit ci-dessus, l'APIJ intégrera une première synthèse des observations de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de la CA Valenciennes Métropole et du SCoT du Valenciennois.

La concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de la CA Valenciennes Métropole et du SCoT du

Valenciennois se poursuivra à l'issue de la concertation préalable et donnera lieu, ultérieurement, à une nouvelle phase active de participation du public.

À l'issue de cette nouvelle phase de participation, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet ([www.apij.justice.fr/nos-actualites/](http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/)).

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### L'enquête publique à venir

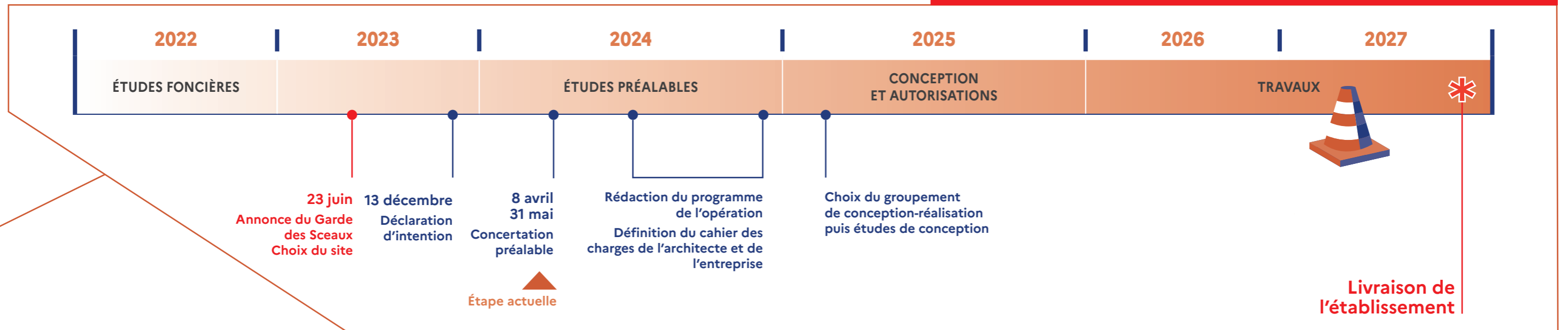
Dans le cas d'une poursuite du projet, les deux bilans décrits ci-avant constitueront une pièce du futur dossier d'enquête publique.

L'APIJ déposera en préfecture une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'établissement pénitentiaire, emportant mise en compatibilité du PLUi de la CA Valenciennes Métropole et du SCoT du Valenciennois, et enquête parcellaire permettant de déterminer les parcelles à déclarer cessibles. L'enquête publique sera conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête nommés par le tribunal administratif territorialement compétent.

À l'issue de l'enquête publique unique, le préfet pour-

ra, le cas échéant, déclarer le projet d'utilité publique. Cette déclaration vaudra mise en compatibilité du PLUi de la CA Valenciennes Métropole et du SCoT du Valenciennois, et arrêté de cessibilité, permettant d'engager, le cas échéant, les acquisitions.

### PLANNING DE L'OPÉRATION DE RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



# LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU NORD DANS LE VALENCIENNOIS

Voici les différentes étapes suivies  
et les enjeux de la construction  
d'un nouvel établissement pénitentiaire.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### LE CHOIX DU SITE D'ÉTUDE

#### Un point de départ: la fermeture de l'établissement pénitentiaire de Loos

L'établissement pénitentiaire historique situé sur le terrain de Loos a fermé en 2011. Ses bâtiments ont été démolis entre 2016 et 2017, à l'exception de l'ancienne abbaye reconvertie, dont la valeur patrimoniale favorisait plutôt sa réhabilitation. Le site représentant 27 ha et le foncier appartenant déjà au ministère de la Justice, il avait été prévu dans un premier temps de reconstruire un établissement au même endroit. Une enquête publique a dans ce cadre été menée en mai 2019 et les études de conception ont été lancées en juin 2019.

L'incendie de l'usine Lubrizol en septembre 2019 à Rouen a poussé les autorités à faire évoluer la réglementation en termes de risques technologiques. Ainsi, l'usine chimique voisine du centre de détention a vu

son périmètre de risque venir recouvrir partiellement le terrain pénitentiaire de Loos. Suivant cette réglementation, certaines catégories d'incidents au sein de l'usine pouvaient entraîner la mise en œuvre de mesures de mise en sécurité, incompatible avec le fonctionnement d'un établissement de ce type. L'administration pénitentiaire a dû abandonner le projet de grand établissement (seul un projet de Structure d'Accompagnement vers la Sortie - SAS - étant maintenu sur le site).

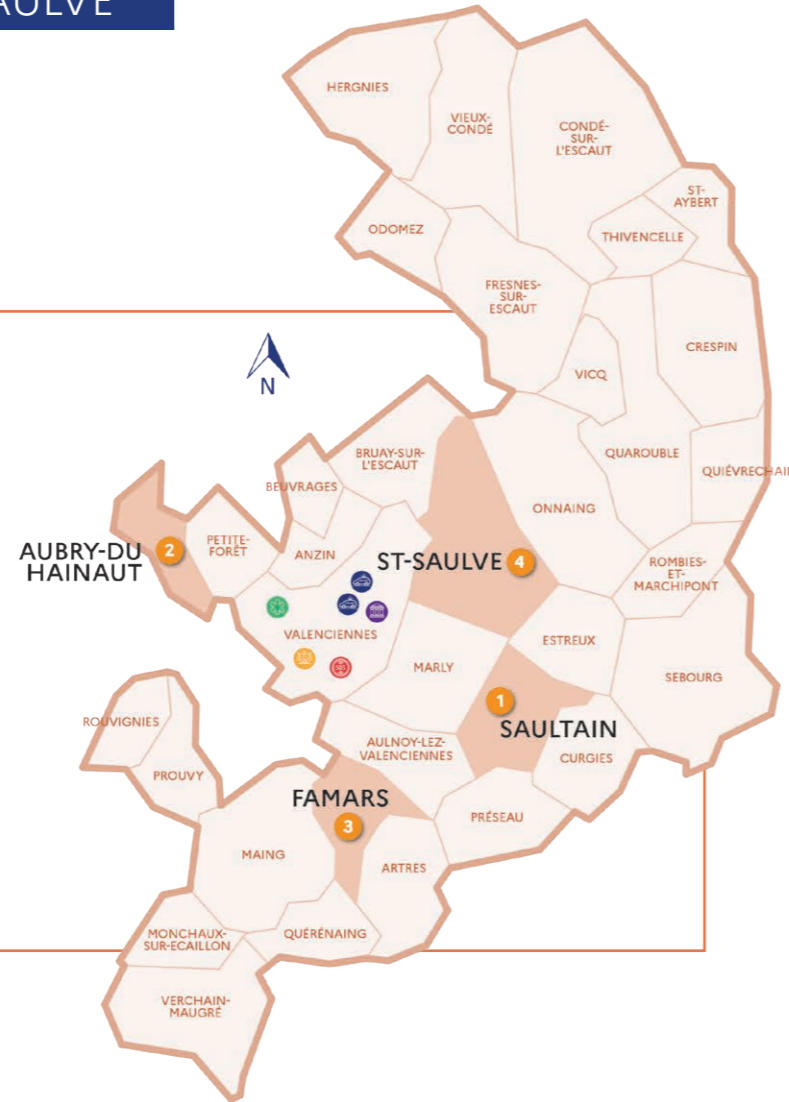


Vue du site d'étude sur la commune de Saint-Saulve

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Les sites étudiés dans le Nord

Une étude a été lancée pour identifier un nouveau site susceptible d'accueillir un grand établissement pénitentiaire. Il convient d'indiquer qu'un tel site doit disposer d'une surface d'une vingtaine d'hectares de forme géométrique régulière (pas de terrain trop étiré), d'une topographie sans surplomb, d'une proximité des réseaux, d'une absence de servitude incompatible avec l'implantation d'une prison, d'une desserte routière suffisante, d'une accessibilité en transport en commun, d'une proximité avec les services publics nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire et d'une absence de contraintes environnementales, technologiques et écologiques rédhibitoires.



LOCALISATION DES 4 SITES ÉTUDIÉS

#### Nature du terrain

- Emprise d'environ 20 ha
- Déclivité compatible
- Zone viabilisée à proximité (réseaux)

#### Localisation

- Proximité des équipements et services publics essentiels (justice, police, santé...)
- Bassin de vie offrant de bonnes possibilités de logement locatif et d'accès aux services publics pour les personnels
- Proximité de partenaires publics, associatifs, ou privés (mission locale, Pôle emploi, etc.)

### CRITÈRES DE CHOIX D'UN SITE

#### Foncier

- Compatibilité ou révision possible des documents d'urbanisme du secteur
- Pas de contraintes spécifiques ni servitudes incompatibles

#### Accessibilité

- Desserte en transports en commun possible ou extension du réseau envisageable
- Réseau routier environnant suffisamment dimensionné
- Proximité d'une connexion vers un réseau routier principal

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Les étapes de la recherche foncière menée par l'APIJ sont décrites ci-dessous.

Dans un premier temps, quatre sites potentiels d'implantation ont été identifiés, répartis sur 4 communes distinctes (cf. carte des sites étudiés). Une étude multicritère a été engagée intégrant: les caractéristiques physiques du site, les règlements et servitudes applicables, les enjeux agricoles, les enjeux environnementaux, l'ac-

cessibilité et la desserte en transports, la proximité aux logements. Après analyse de l'APIJ, trois de ces sites ont été écartés, les contraintes de ces terrains n'étant pas compatibles avec l'implantation d'un centre pénitentiaire. Voici en synthèse les résultats de ces analyses:

	Marly / Saultain	Aubry-du-Hainaut / Petite-Forêt	Famars	Saint-Saulve
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation de terres agricoles</li> <li>Front bâti à l'est du site avec plus de 40 habitations individuelles en vue directe à 200 m</li> <li>Proximité d'un espace d'accueil pour les gens du voyage au sud-ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation de terres agricoles</li> <li>Front bâti à l'est du site avec plus de 20 habitations individuelles en vue directe à 200 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation de terres agricoles</li> <li>2 habitations isolées à 300 m</li> <li>Proximité de l'aérodrome Valenciennes (dans l'axe de la piste principale): risque de survol du site à basse altitude</li> <li>Proximité d'un poste de livraison très haute tension</li> <li>Servitude RTE de ligne très haute tension en limite Ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation de terres agricoles</li> <li>Premières habitations situées à plus de 500 m</li> </ul>
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa de fort écoulement identifié au PPRI à l'ouest de l'emprise</li> <li>Aucun zonage de type Natura 2000 ou ZNIEFF n'existe sur le site, le terrain n'est traversé par aucun cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parcelle contiguë à une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF 1 &amp; ZNIEFF 2</li> <li>Parcelle contiguë au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut</li> <li>Site à moins de 2 km du site Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléas de faible ruissellement et d'écoulement inscrit au PPRI</li> <li>Aucun zonage de type Natura 2000 ou ZNIEFF n'existe sur le site, le terrain n'est traversé par aucun cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa de faible ruissellement inscrit au PPRI</li> <li>Aucun zonage de type Natura 2000 ou ZNIEFF n'existe sur le site, le terrain n'est traversé par aucun cours d'eau</li> </ul>
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains privés non viabilisés</li> <li>Mise en compatibilité du PLUi à prévoir (PLUi zone A)</li> <li>Mise en compatibilité du SCoT à prévoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de trois habitations/fermes</li> <li>Terrains privés non viabilisés</li> <li>Mise en compatibilité du PLUi à prévoir (PLUi zone A)</li> <li>Mise en compatibilité du SCoT à prévoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains privés non viabilisés</li> <li>Mise en compatibilité du PLUi à prévoir (PLUi zone A)</li> <li>Mise en compatibilité du SCoT à prévoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains privés non viabilisés, mais viabilisation en projet dans le cadre de la ZAC PAVE II</li> <li>Mise en compatibilité du PLUi à prévoir (PLUi zone A)</li> <li>Mise en compatibilité du SCoT à prévoir</li> </ul>
Nature du terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain plat et non bâti</li> <li>Absence de surplomb</li> <li>Surface importante (40 ha)</li> <li>Largeur suffisante (environ 600 m x 900 m)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain plat et non bâti</li> <li>Absence de surplomb</li> <li>Surface suffisante (20 ha)</li> <li>Largeur suffisante (environ 400 m x 600 m)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain plat et non bâti</li> <li>Absence de surplomb</li> <li>Surface suffisante (20 ha)</li> <li>Terrain trop étroit (environ 250 m x 650 m)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrain plat et non bâti</li> <li>Absence de surplomb</li> <li>Surface importante (50 ha)</li> <li>Largeur suffisante (environ 450 m x 900 m)</li> </ul>
Transports et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne proximité des services publics nécessaires au fonctionnement de l'établissement et du tribunal judiciaire de Valenciennes</li> <li>Raccordable au réseau de transport en commun</li> <li>Embranchement autoroutier immédiat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne proximité des services publics nécessaires au fonctionnement de l'établissement et du tribunal judiciaire de Valenciennes</li> <li>Desserte existante du réseau de transport en commun</li> <li>Embranchement autoroutier immédiat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne proximité des services publics nécessaires au fonctionnement de l'établissement et du tribunal judiciaire de Valenciennes</li> <li>Proximité des transports en commun</li> <li>Double desserte du site</li> <li>Embranchement routier à proximité (3 km)</li> <li>ZAC Technopole à proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne proximité des services publics nécessaires au fonctionnement de l'établissement et du tribunal judiciaire de Valenciennes</li> <li>Site actuellement non desservi par les transports en commun mais bénéficiera d'un arrêt de bus avec le projet d'extension du réseau de bus porté par la ZAC du PAVE II</li> <li>Bénéficiera de la future desserte routière de la ZAC avec embranchement autoroutier à proximité (1,5 km)</li> </ul>

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

Les conclusions de l'analyse multicritères montrent que le terrain sur la commune de Saint-Saulve dispose, au regard du cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire, des caractéristiques les plus favorables pour accueillir le projet :

### Les caractéristiques physiques du site :

#### Superficie :

le site dans sa globalité représente environ 50 ha (le besoin foncier final pour l'implantation étant d'une vingtaine d'hectares) ;

#### Géométrie :

la forme du site est rectangulaire, d'une largeur de plus de 400 m ;

### La desserte du site :

#### Transports en commun :

à ce jour, le terrain ne dispose pas de desserte directe, mais l'extension de la zone d'activités voisine permettra un déploiement du réseau de transport en commun pour la desserte de l'établissement ;

#### Infrastructures de transport :

de même, l'extension de la zone d'activités apportera

### Foncier, urbanisme, servitude :

#### Contrainte environnementale :

aucun zonage de type Natura 2000 ou ZNIEFF n'existe sur le site, le terrain n'est traversé par aucun cours d'eau.

#### Ruissellement :

le site est concerné par une zone d'aléa faible de ruissellement mais ce point ne constitue pas une contrainte bloquante. Il peut en effet être traité via une définition

#### Topographie :

le terrain est plat et sans surplomb possible vers l'aval ;

#### Environnement humain :

les habitations les plus proches se situent à plus de 500 m.

de nouvelles voiries de desserte locale, et le site jouxte l'A2 ;

#### Viabilité du terrain :

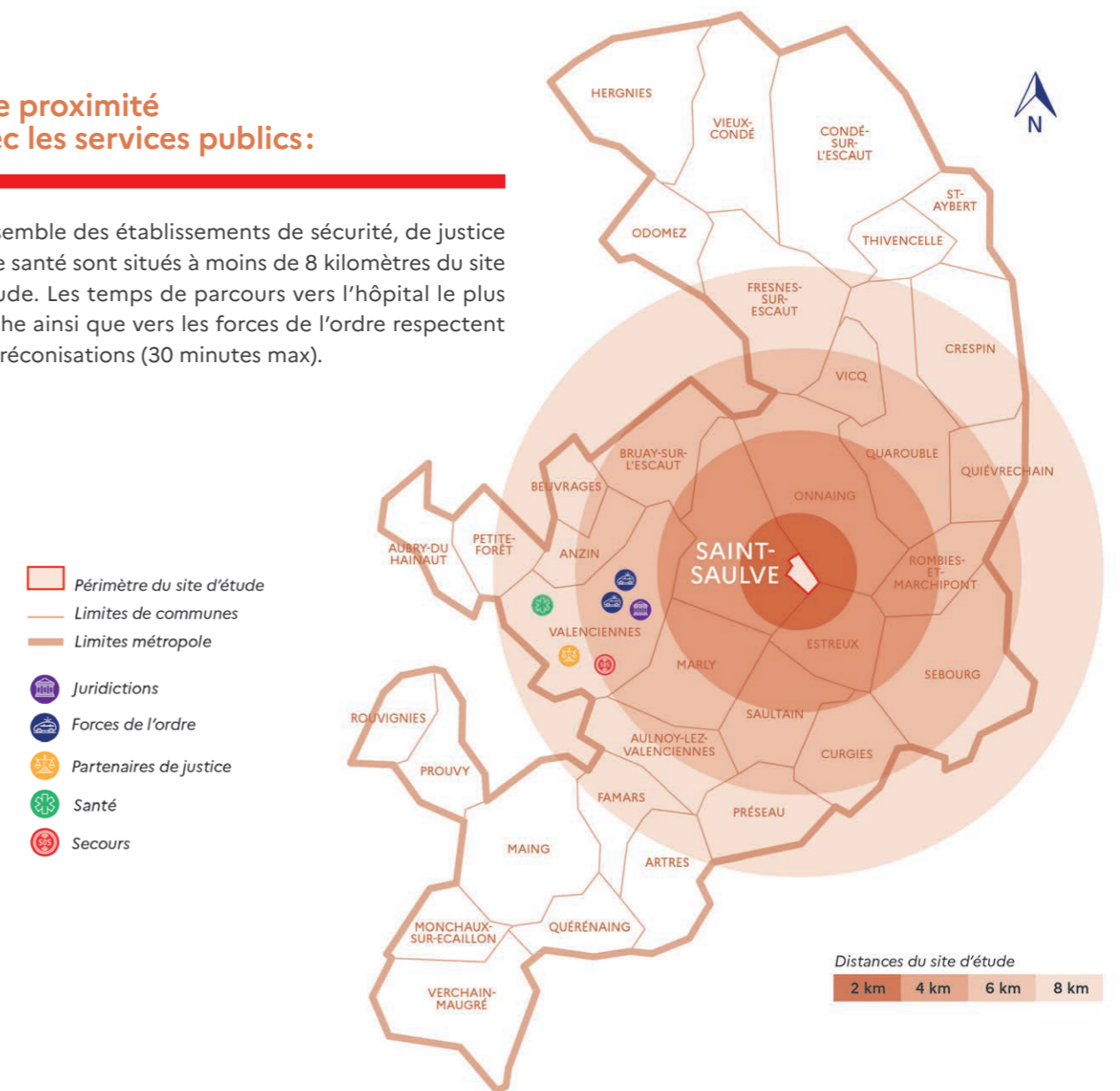
les raccordements aux réseaux devront être réalisés pour le projet pénitentiaire, mais cela sera facilité par l'extension de la zone d'activités et les travaux de viabilisation associés à cette extension

appropriée de la zone d'implantation de l'établissement au sein du périmètre d'étude et/ou la définition de mesures constructives spécifiques permettant de maîtriser l'aléa et de ne pas l'aggraver. Des études complémentaires, notamment hydrologiques, permettront de préciser les prescriptions à intégrer au projet pour prendre en compte ce sujet.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Une proximité avec les services publics :

L'ensemble des établissements de sécurité, de justice et de santé sont situés à moins de 8 kilomètres du site d'étude. Les temps de parcours vers l'hôpital le plus proche ainsi que vers les forces de l'ordre respectent les préconisations (30 minutes max).



Ainsi, l'APIJ a retenu le terrain qui se trouve sur la commune de Saint-Saulve comme site préférentiel, dans le cadre par ailleurs d'un travail partenarial avec la commune de Saint-Saulve et Valenciennes Métropole. Celui-ci a permis de préciser certains aspects de l'opération et permet d'échanger de manière constructive avec les collectivités locales sur les conditions d'implantation du projet.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Le site d'étude et l'identification d'une zone d'implantation préférentielle



20 ha

OU

20 ha

— Périmètre site d'étude retenu

Sur le site identifié de Saint-Saulve, le foncier disponible est de 50 ha environ. **Le périmètre d'étude s'inscrit dans une logique d'urbanisation cohérente du territoire puisqu'elle se situe à proximité d'autres projets urbains tels que l'extension du parc d'activités de la vallée de l'Escaut (PAVE) et les projets annexes qui s'y rattachent (Voir page 33).**

Le périmètre d'étude est suffisant pour permettre l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur une

emprise de forme carrée ou rectangulaire de 20 ha environ, la zone d'implantation précise de l'établissement restant à affiner au regard des différentes contraintes du périmètre. Pour permettre la visualisation de l'emprise nécessaire au futur établissement, un carré et un rectangle représentant 20 ha sont insérés sous les différentes cartographies.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Des contraintes à prendre en compte

La zone étudiée se trouve principalement à l'ouest du chemin du Houpiau, dans un axe Nord-Sud. À l'est de cette voie, les collectivités mènent un projet d'aménagement consistant à étendre la zone d'activités PAVE. **Cette future extension présente le double avantage de créer des voiries et réseaux qui serviront à la desserte du projet et de constituer un front bâti venant masquer l'impact paysager de l'établissement pénitentiaire.**

Cependant, le terrain présente également plusieurs contraintes, qu'il convient de ne pas négliger pour la suite des études :

— Une conduite d'oxygène appartenant à Air Liquide passe au sein du terrain considéré.

— Deux lignes à haute tension, l'une bordant le site à l'ouest, l'autre à proximité à l'est, limitent les possibilités de décalage du projet.

— Une zone du plan de prévention du risque inondation (PPRI) :

Le site est traversé en son centre par une zone verte du PPRI, interdisant, en l'état du zonage, toute construction sur l'emprise de la zone verte (qui ne couvre pas l'ensemble du site). En fonction de l'implantation du projet, dans le cadre d'une ZPIC (Zone de projet d'intérêt communautaire), une modification du PPRI pourra être envisagée, ce qui nécessitera la réalisation d'une étude hydraulique (Voir carte page 46).

— Des terrains agricoles en exploitation.



## LE PROJET À SAINT-SAULVE

## LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

## Les principes architecturaux et de construction

La réalisation d'un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier répond à de fortes exigences architecturales et de construction pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte et la meilleure intégration du projet dans son environnement.

## La composition de l'établissement envisagé sur le territoire de la commune de Saint-Saulve

L'établissement pénitentiaire envisagé à Saint-Saulve sera composé de différents locaux dédiés :

- aux personnels pénitentiaires,
- à l'accueil des familles se présentant aux parloirs,
- à l'hébergement des personnes détenues,
- aux activités socio-éducatives et aux soins médicaux,
- aux services (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie),

— aux activités de production et de formation professionnelle.

Ces espaces sont complétés par :

- des aires de promenade et installations sportives,
- des zones extérieures « neutres » en enceinte,
- des aires de stationnement,
- des aménagements paysagers.

## Les mesures de distanciation vis-à-vis de l'environnement extérieur

Une caractéristique architecturale majeure des nouveaux établissements pénitentiaires est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, « parloirs sauvages » et projections.

## Hors enceinte :

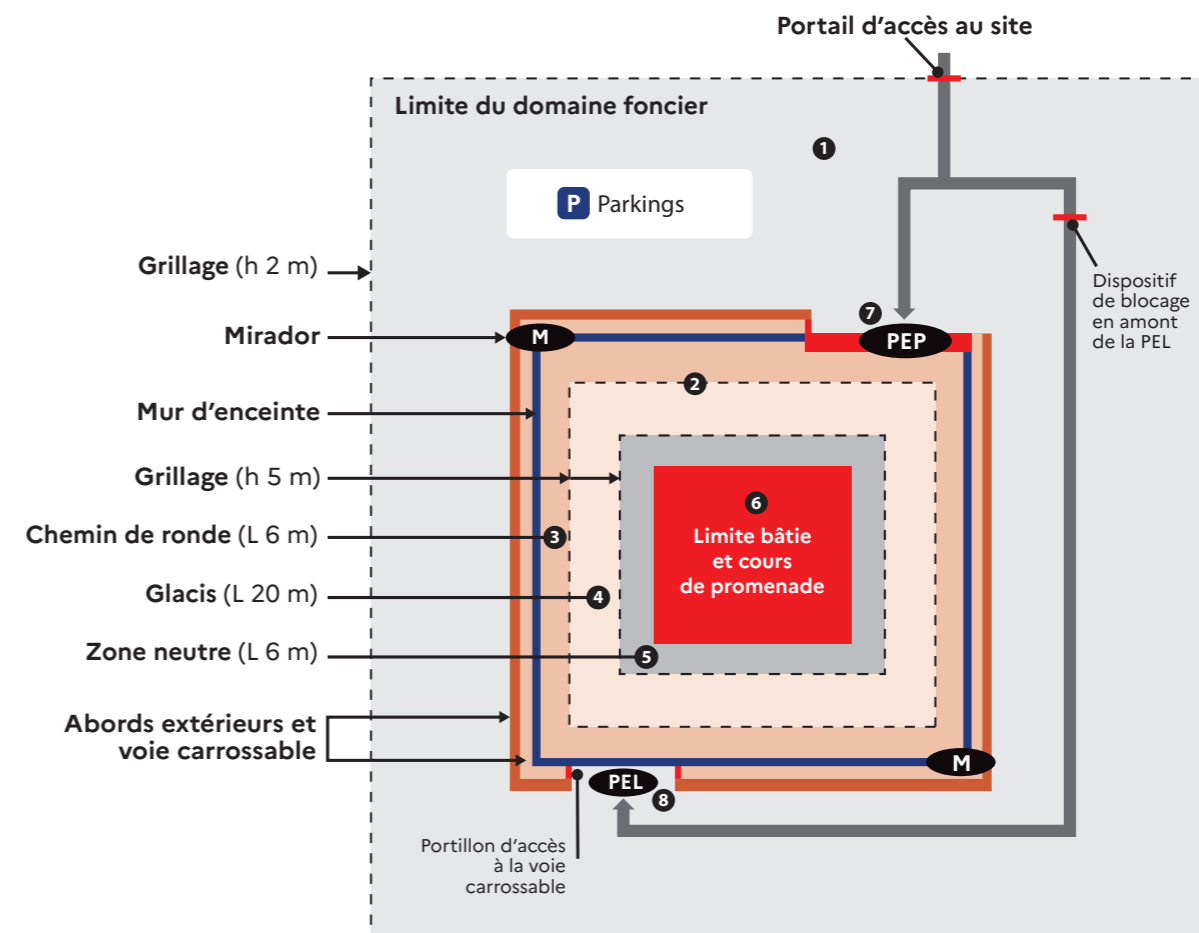
Le domaine foncier, qui s'étend au-delà du mur d'enceinte, est délimité par une clôture grillagée.

## En enceinte :

Les constructions propres à l'établissement pénitentiaire sont mises à distance par un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre qui représentent environ 32 mètres.

À cela s'ajoute le mur d'enceinte de 6 mètres de hauteur.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

**1 Abords extérieurs**

Protégés par un grillage de 2 m de hauteur, ils intègrent les parkings visiteurs et personnels ainsi qu'une voie carrossable large de 3 m.

**2 Enceinte pénitentiaire**

Elle est délimitée par un mur continu de 6 m de hauteur (le mur d'enceinte) qui intègre deux points d'accès. Sa géométrie doit faciliter la surveillance et ne pas créer d'angles morts.

— La zone en enceinte est composée de plusieurs espaces et fonctions :

**3 Le chemin de ronde (6 m)**

Il permet l'intervention des forces de sécurité intérieure et des pompiers, en plus des personnels de surveillance.

**4 Le glacis (20 m)**

Fermé par une clôture grillagée, il contribue à la sûreté en établissant une distance entre le mur d'enceinte et les espaces de détention.

**5 La zone neutre (6 m)**

Elle sépare le glacis de l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

**6 Les espaces de détention**

C'est la zone carcérale proprement dite où sont situés les bâtiments d'hébergement, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, les ateliers, les locaux médicaux, etc.

Les espaces hors détention comprennent les locaux administratifs, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, etc.

**7 Porte d'entrée principale (PEP)**

C'est l'entrée de l'établissement pour les piétons et les fourgons. Elle est tenue 24 heures/24 et doit être à la fois lisible et facile d'accès pour quelqu'un qui entre sur le domaine pénitentiaire.

**8 Porte d'entrée logistique (PEL)**

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et de service.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE



Vue depuis le parking du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau

### L'insertion de l'établissement dans son environnement

La réussite de l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans son environnement tient à plusieurs critères :

#### Qualité de l'insertion environnementale :

ces établissements doivent être conçus en respect de l'environnement existant, notamment grâce aux études environnementales menées sur quatre saisons.

#### Qualité de l'insertion dans le milieu existant :

elle repose sur la connaissance et la prise en compte des usages du site et de ses avoisinants dans la conception même du projet.

#### Qualité du traitement architectural :

elle repose sur le soin apporté au traitement :

— des bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails,

— des abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines ou les trottoirs publics, des espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, des aires d'usage pénitentiaire,

— des matériaux, des finitions, des couleurs, des textures, des choix de végétalisation, de l'éclairage,

— de la qualité des vues intérieures/extérieures : traitement des fenêtres et particulièrement de leurs ouvrants.

#### Qualité du traitement paysager :

un soin particulier sera apporté aux aménagements paysagers à réaliser à l'extérieur de l'enceinte (mise en place de végétation, plantation d'arbres, etc.) pour limiter au maximum l'impact visuel de l'établissement, en particulier au niveau des zones d'habitations.

Ces grands principes sont intégrés aux études préalables et à la conception des projets pénitentiaires portés par l'APIJ, et en particulier pour le projet à l'étude sur la commune de Saint-Saulve.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Le coût et le financement du projet

Le coût total d'investissement est estimé à environ 230 millions d'euros TTC toutes dépenses confondues. Ce montant est entièrement financé par l'État.

### La gestion de la sûreté

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les « parloirs sauvages » et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments ou encore mise en place de clôtures aux limites du

domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

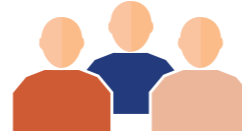
Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.

Le projet à l'étude sur la commune de Saint-Saulve intègre ces principes partagés pour la construction de l'ensemble des établissements pénitentiaires.



## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### LES ENJEUX LOCAUX



**Des études ont été lancées pour apprécier le contexte du site et les impacts de la construction sur son environnement humain et naturel. Celles-ci se poursuivent au-delà de la période de concertation et nourriront l'étude d'impact qui sera présentée lors de l'enquête publique.**

#### Le paysage et les constructions

Le site d'étude est aujourd'hui purement agricole avec peu de dénivelés, composé d'environ 50 parcelles de tailles variées. Elles couvrent une surface d'environ 50,6 ha.

Le paysage du territoire est caractérisé par une vaste plaine de grandes cultures offrant de petites nuances grâce à de légères ondulations du relief notamment à proximité du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut. Les structures paysagères sont peu nombreuses (absence de forêts ou de haies, bosquets et petits boisements seulement aux abords des villages ou de l'A2).

Tous les éléments verticaux sont des points de repère dans ce paysage globalement plat (pylônes électriques, éolienne, châteaux d'eau, clochers...). Les vues sont lointaines et le site est perceptible depuis toutes les directions. Le parc d'activités de la Vallée de l'Escaut constituera la toile de fond du paysage depuis les trois communes d'Onnaing, Estreux et Saint-Saulve. Dans le cadre du projet, ces vues multiples devront être prises en compte.

L'établissement pénitentiaire en s'implantant dans des paysages ouverts, dans des zones sans aucune accroche urbaine, sera visible depuis toutes les directions. L'autoroute A2 et la future extension du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut permettront une

#### Dans quel ensemble paysager va s'insérer le projet de centre pénitentiaire ?

accroche à une infrastructure existante. La réalisation de ces deux projets et les constructions liées au développement du Parc d'activités permettront de limiter l'impact visuel directement lié à la réalisation de l'établissement pénitentiaire.

La distance importante (plus de 550 m) entre les habitations et le site d'étude est cependant à prendre en compte. Cette covisibilité présente mais minime sera d'autant plus limitée par la construction dès aujourd'hui programmée de l'usine de sirop et de l'aménagement du reste de la ZAC du PAVE. Des alignements d'arbres, le long de l'autoroute A2, limitent la visibilité du site pour les habitants d'Estreux.

L'APIJ portera une attention particulière dans la définition des aménagements paysagers autour de l'établissement pour limiter et réduire les impacts visuels pour les habitations en proximité du site.

Ce site s'inscrira par ailleurs dans le développement du territoire qui s'accompagnera de constructions aux abords de l'implantation de l'établissement pénitentiaire qui, à l'instar de l'usine de sirop, multiplieront les barrières visuelles.

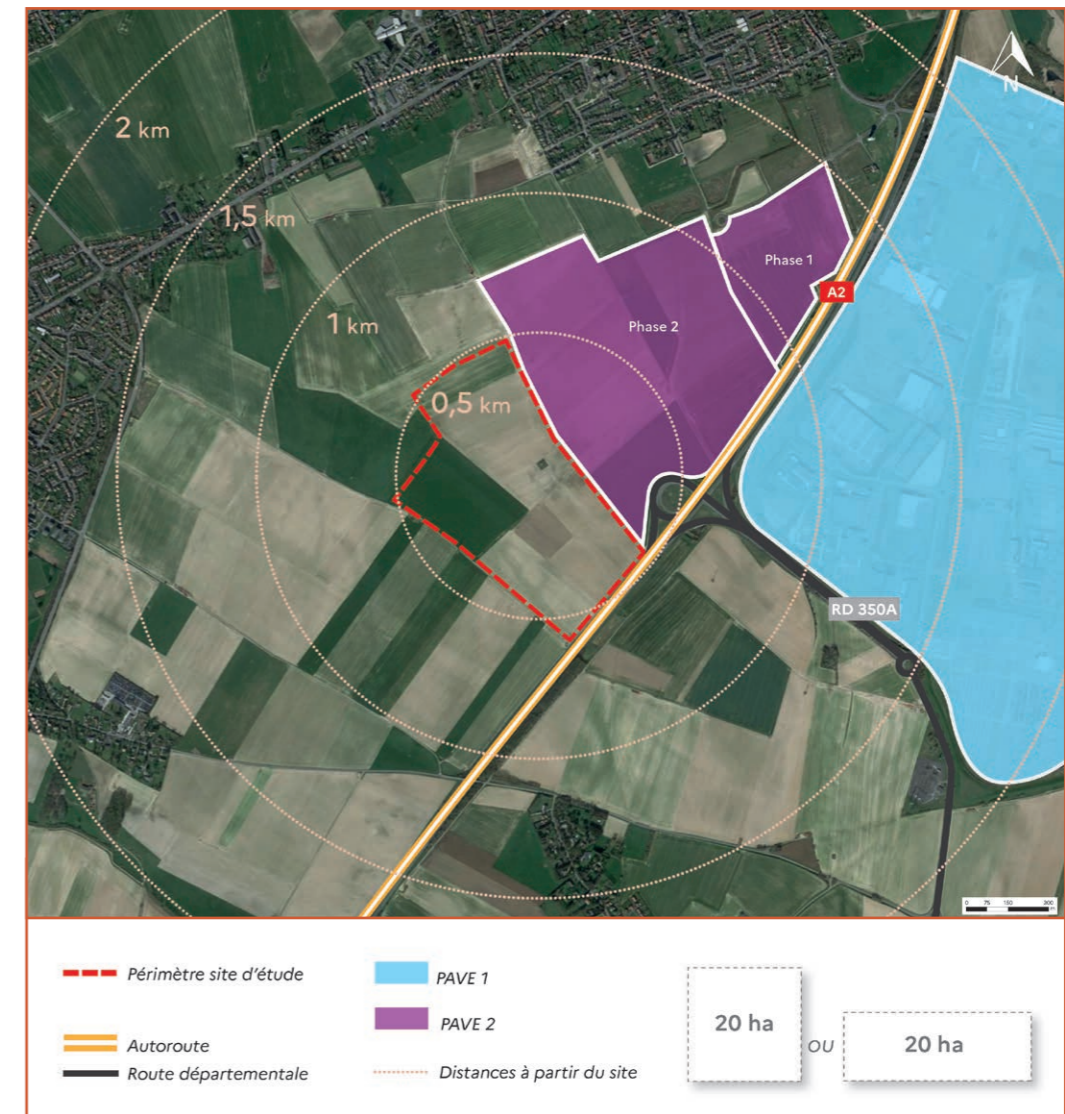
## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### L'insertion du projet dans son territoire

Le site d'étude est intégré dans une vaste zone agricole. Les lieux sont également caractérisés par des infrastructures de transports routiers et d'énergies et la présence

### Comment le projet va-t-il s'insérer sur son territoire ?

ponctuelle d'ouvrages militaires (blockhaus). Plusieurs projets d'aménagement à proximité du site du futur établissement pénitentiaire sont aujourd'hui à l'étude.



## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### L'extension du parc d'activités de la vallée de l'Escaut

Certaines parcelles agricoles au nord-est de la zone d'étude font partie du projet d'extension du parc d'activités de la vallée de l'Escaut (aussi dénommé PAVE II) établi sur la commune d'Onnaing. Ce parc d'activités industrielles, notamment automobiles, constitue un enjeu important pour les objectifs de développement économique de Valenciennes Métropole.

L'aménagement de la phase 2 du PAVE II a été lancé sur 74 ha. Dans le contexte du développement de PAVE II, deux projets sont en cours de construction aux abords de l'établissement pénitentiaire : une station-service

multi-énergies Total et un site d'espaces de stockage (Resotainer). Enfin, trois parcelles sont à l'étude pour des projets industriels, dans la pharmaceutique et la construction ferroviaire.

Deux autres entreprises sont pressenties pour s'installer dans l'extension PAVE II Phase 2. La première serait une usine de sirop. La deuxième serait une industrie. Les caractéristiques plus détaillées de ces projets seront à préciser pour une bonne coordination entre les différentes opérations.

### Les enjeux de transport et mobilité



### L'accessibilité en bus

Le site n'est directement desservi par aucune ligne de bus. Les arrêts les plus proches sont Petit Saint-Saulve et Beaudeliers et sont situés à 1,5 km de la zone d'étude,

► **Un arrêt plus proche devra donc être implanté.**

Des échanges seront ainsi menés avec le gestionnaire du réseau de transports le SIMOUV pour mettre en place une extension ou une réorganisation du réseau de lignes de bus destinée à desservir directement le

site, avec la création d'un arrêt disposant d'une fréquence de passage satisfaisante.

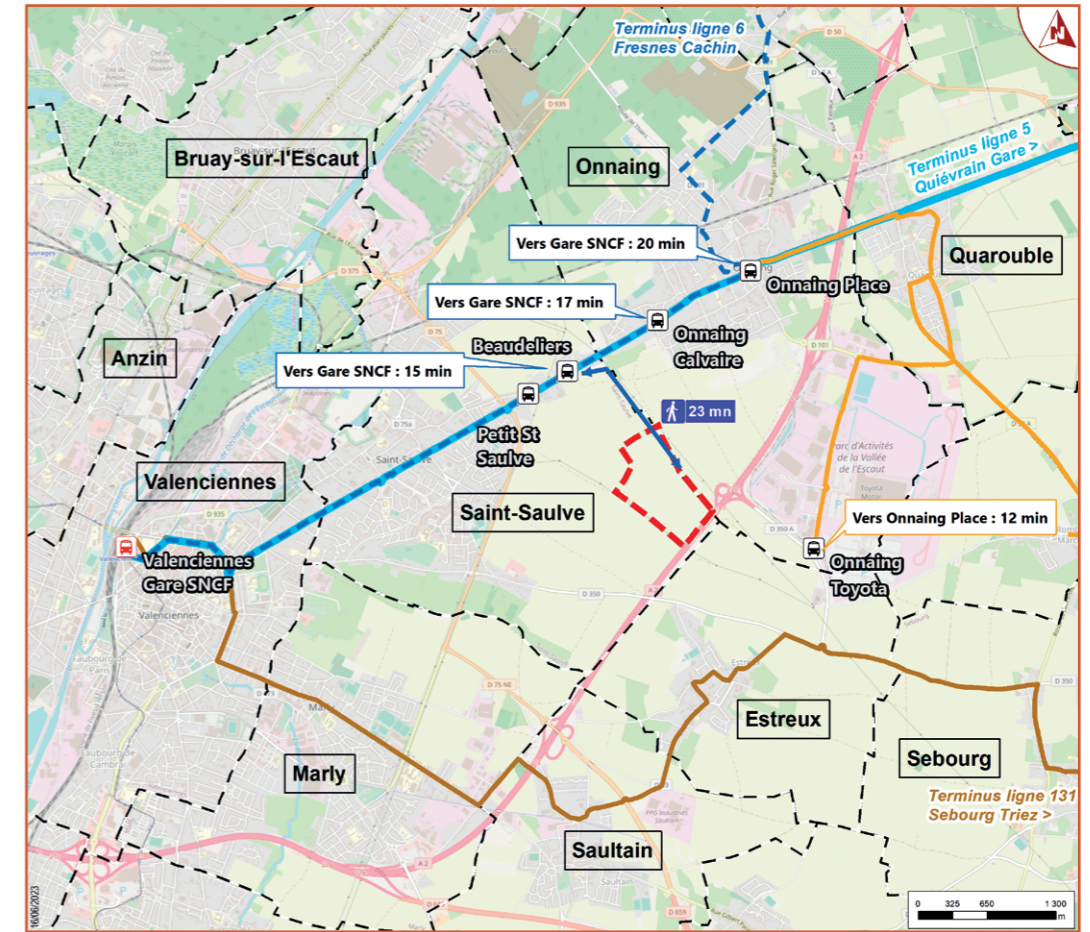
Il est par ailleurs à noter que les aménagements prévus à proximité du site d'implantation de l'établissement pénitentiaire (extension du parc d'activités, création de nouvelles routes, etc.) induiront vraisemblablement une augmentation du niveau de desserte de la zone en transports en commun dont pourra bénéficier le site du projet pénitentiaire. Un arrêt de bus sur le chemin du Houpiou est dès aujourd'hui étudié.

### Comment permettre aux visiteurs de se rendre facilement à l'établissement pénitentiaire ?

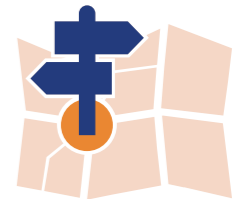
Des études ont été menées sur la situation existante et les projets à mettre en place pour répondre aux besoins de transport et de mobilité.

Des transports en commun existants permettent un accès au site à environ 23 minutes de marche. (Carte ci-contre)

## LE PROJET À SAINT-SAULVE



Source: EGIS



### La desserte par le train

La commune de Saint-Saulve ne bénéficie pas de gare. Néanmoins, la gare de Valenciennes (TGV et TER) se situe à environ 20 minutes (en voiture) du site. Elle est positionnée à environ 7 km au Sud-Ouest du projet, dans la ville de Valenciennes. L'optimisation du réseau

de bus décrite précédemment pour mieux desservir le site du projet pénitentiaire devra permettre d'améliorer l'accessibilité et de réduire la durée de parcours vers le site depuis la gare de Valenciennes.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

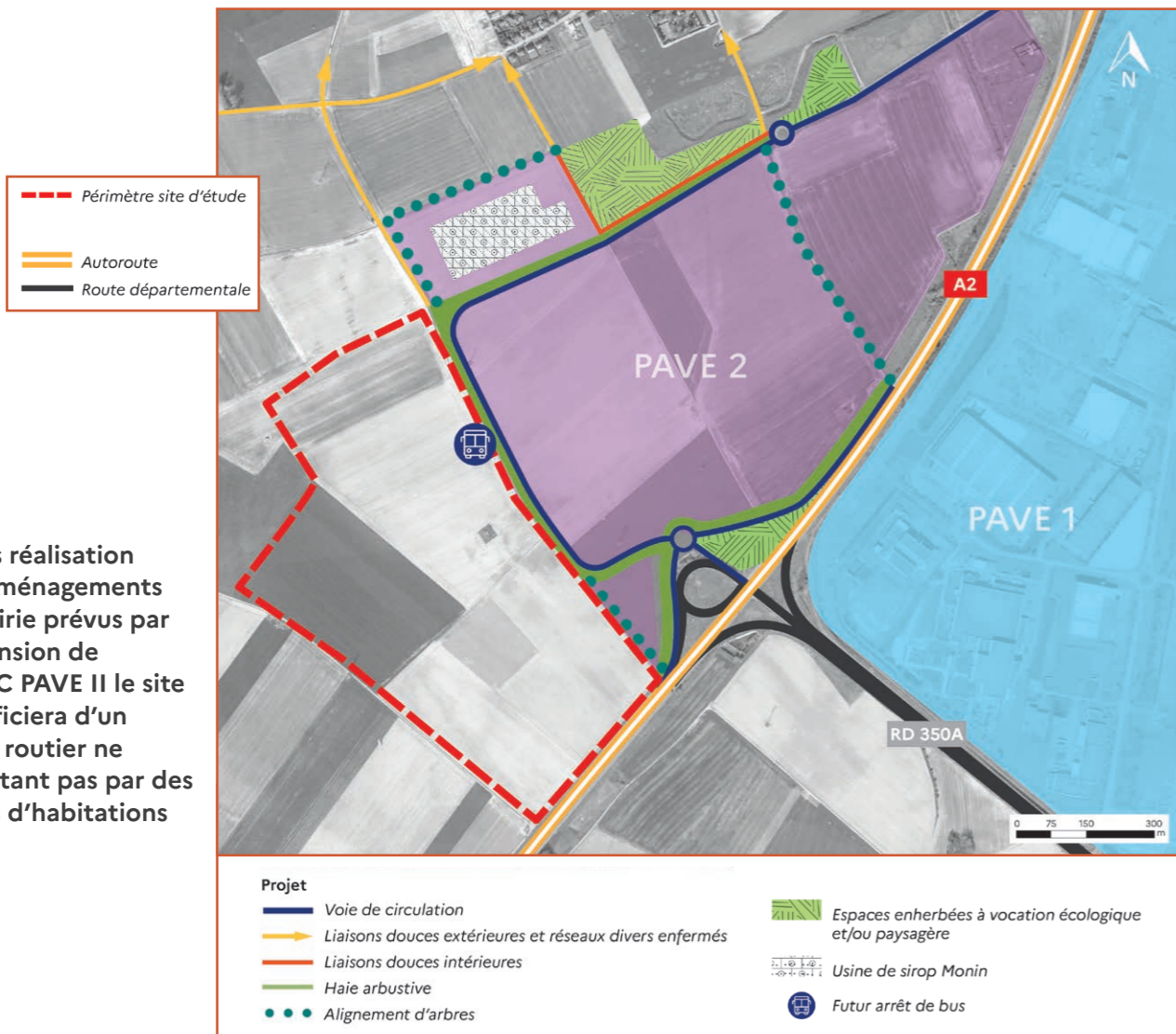
### Le réseau routier

Le site n'est pour le moment pas desservi par des voies carrossables et il n'est accessible que par des chemins agricoles. Le site est longé par l'autoroute A2, à proximité d'un échangeur existant de l'autoroute (n° 23.1) mais celui-ci ne dessert actuellement que le côté est de l'autoroute.

L'échangeur n° 24 situé à 2 km au Nord dessert les deux côtés de l'autoroute A2 qui longe le site, et il existe déjà une voie qui dessert depuis cet échangeur la partie existante de la zone d'activités PAVE II. Dans le cadre de l'extension de la ZAC PAVE II, l'aménageur prévoit de prolonger cette voie vers le Sud, ce qui permettra de

desservir également l'établissement pénitentiaire. Des échanges seront conduits avec l'aménageur de la ZAC pour préciser et affiner les aménagements de voirie.

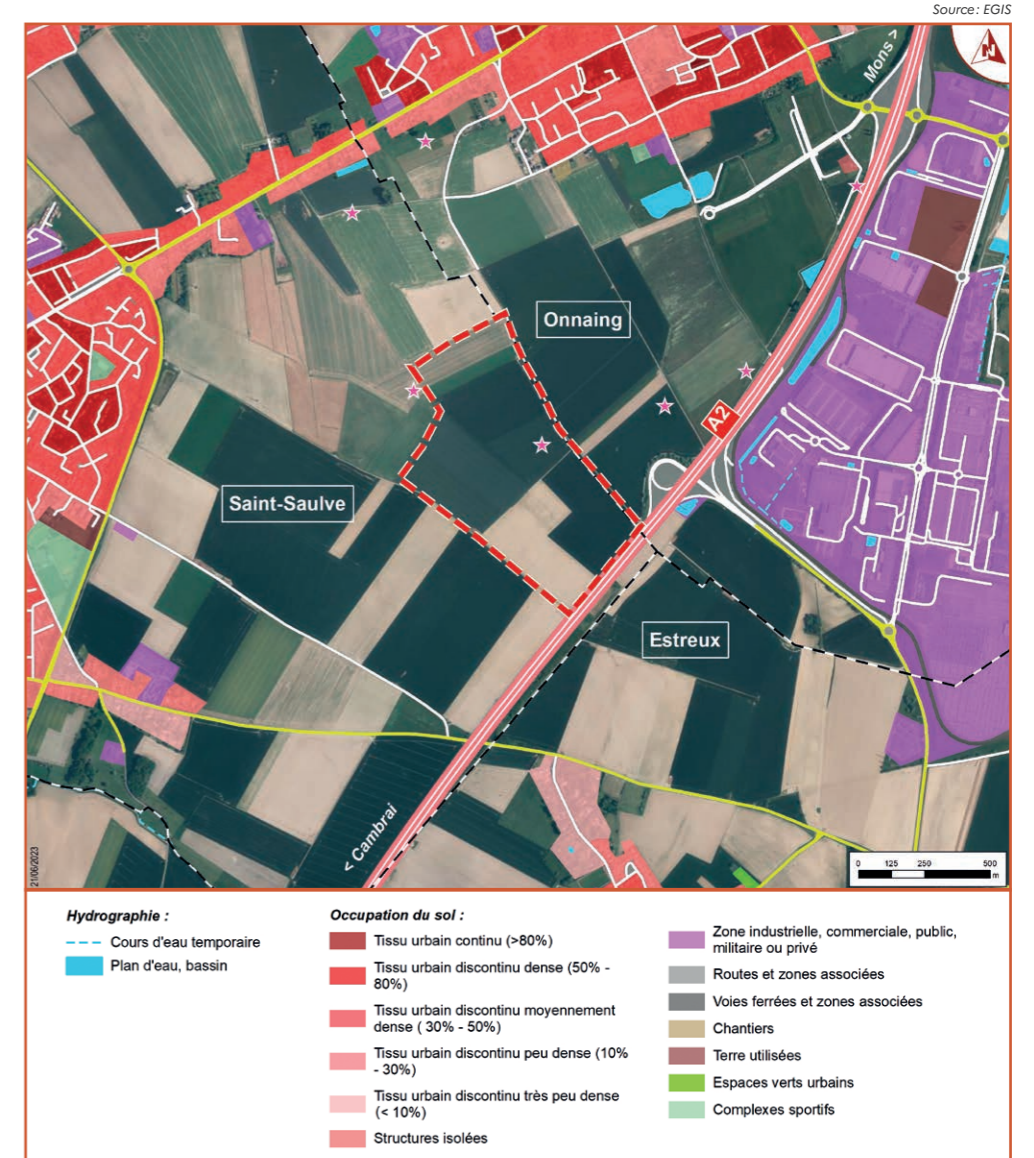
En complément, l'échangeur autoroutier numéro 23.1 va être modifié en accord avec la DIR et l'inspection générale des routes. Ce projet est actuellement au stade de l'AVP. Les travaux de l'autoroute sont prévus par l'État en 2026 afin d'être mis en exploitation au T1 2027. Ce projet permettra d'avoir un deuxième accès, direct, au site de la Zac du Pave II et à l'établissement pénitentiaire



Après réalisation des aménagements de voirie prévus par l'extension de la ZAC PAVE II le site bénéficiera d'un accès routier ne transitant pas par des zones d'habitations

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Les enjeux agricoles



Le site d'étude est aujourd'hui constitué d'une large surface agricole (terres arables, polyculture). Plusieurs types de céréales sont cultivés (blé, maïs, protéagineux) à côté de quelques espaces de prairies.

Le projet entraînera une diminution des surfaces agricoles. Un dialogue sera engagé avec les propriétaires et exploitants agricoles actuellement présents sur le

site pour étudier les modalités permettant de réduire l'impact du projet sur l'activité agricole. L'APIJ a déjà rencontré la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France au mois de janvier 2024. Il est d'ores et déjà prévu que les chemins agricoles qui seraient interceptés par l'emprise du projet seront rétablis à la charge du maître d'ouvrage.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

Par ailleurs, le projet entraîne un prélèvement de surface agricole et remplit les trois conditions nécessaires pour faire l'objet d'une étude préalable agricole :

- 1. Le projet est soumis à Étude d'impact systématique
- 2. Il y a une preuve d'activité agricole sur l'emprise définitive du projet (surface affectée ayant connu

une activité agricole dans les 5 dernières années dans les zones A ou N)

- 3. Cette surface d'activité agricole est supérieure à 3 ha.

### QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE ?

L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale. Un projet, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'État départementaux est soumis à une étude préalable agricole.

Cette étude, soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), s'inscrit dans la démarche « Éviter – Réduire – Compenser ».

Elle comprend au minimum :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

### Les enjeux environnementaux

La création de l'établissement pénitentiaire intégrera les contraintes environnementales :

#### Le sous-sol

Le site est localisé sur un sol alluvionnaire composé de sables et graviers, a priori perméable, suivi d'un niveau relativement imperméable (Marnes / argiles).

Des études géotechniques détaillées seront menées et permettront de définir le type de fondations des futures constructions.



## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### L'eau

La ressource en eau souterraine est peu vulnérable à la pollution du fait de la profondeur de la nappe. Le projet sera sans impact sur la nappe. Par ailleurs, Saint-Saulve et les communes limitrophes ne sont pas soumises à des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Le projet d'aménagement devra respecter les dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Escaut qui ont notamment pour objectif de prévenir le risque

d'inondation et de garantir la qualité de la ressource en eau (souterraine et superficielle). Les études de conception ultérieures du projet permettront de définir les modalités de gestion et d'écoulement des eaux pluviales transitant par le site. En fonction du résultat de ces études, des dispositifs spécifiques (par exemple bassins de rétention ou infiltration, noues) seront définis.

### Le milieu naturel

Le site ne revêt pas de caractère patrimonial remarquable. Aucune zone de protection ou d'inventaire n'est présente sur ou à proximité immédiate du site d'étude. À quelques kilomètres de la zone d'étude, l'Escaut représente une zone naturelle majeure, avec plusieurs ZNIEFF et Zones Natura 2000 toutes situées à plusieurs km à l'ouest et au nord de la zone d'étude (2 à 5 km pour les plus proches).

Les zones humides sont présentes dans la région, notamment à seulement quelques kilomètres au nord de la zone d'étude. Il n'a pas été identifié pour le moment de zone humide sur le site mais seul un diagnostic spé-

cifique (analyse des sols et de la végétation présente) permettra de statuer définitivement sur la présence ou non de zone humide.

Le site s'établit sur un secteur agricole avec certaines parcelles en Aco (zonage en faveur d'une continuité écologique). Une étude des milieux naturels sera donc nécessaire. Des inventaires des espèces de faune et de flore présentes sur le site seront menés sur quatre saisons par un écologue. Si la présence d'espèces protégées est confirmée par ces inventaires, alors un dossier de demande de dérogation à la destruction aux habitats et/ou d'espèces protégées pourra être nécessaire.

### Une maîtrise de l'artificialisation des sols

Afin de limiter l'artificialisation des sols sur le site, les parkings d'accueil du site devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface,

des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Ces éléments environnementaux nécessitent des études complémentaires. En fonction des résultats obtenus, des adaptations du projet sont prévues.

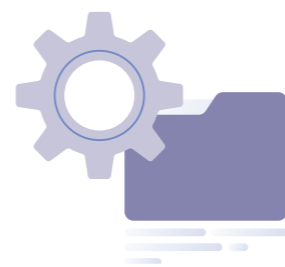
## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Les retombées socio-économiques



#### La création d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Saint-Saulve, engendrera :

- Un recours important à des heures d'insertion en phase chantier
- Jusqu'à 300 compagnons seront présents sur le site durant la phase de chantier
- Création d'emplois en phase d'exploitation :
  - 400 emplois directs** (personnels de surveillance pénitentiaire, personnels administratifs et d'encadrement, personnels de santé et enseignants, fonctions support déléguées au privé...)
  - 130 emplois indirects et induits** (agents chargés des extractions judiciaires, forces de sécurité intérieure, administrations partenaires de l'établissement, commerces et services locaux)
- Un flux de commandes de prestations pour des entreprises du territoire
- Retombées économiques liées à la venue de visiteurs
- Une intégration de la population carcérale dans l'assiette du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à la collectivité



### Les enjeux de réseaux

#### Réseaux électriques

Deux lignes haute tension (225 000 Volts) aériennes encadrent le site. Elles rejoignent un poste de transformation situé à environ 1,5 km de distance au sud-est du site, sur la commune d'Estreux. Le raccordement du futur établissement pénitentiaire au réseau électrique sera étudié par les gestionnaires des réseaux lorsque les besoins pour le projet seront connus précisément.

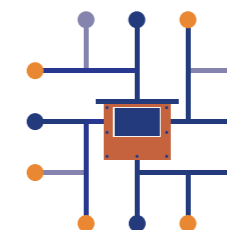
Des servitudes relatives aux lignes à haute tension devront être prises en compte pour adapter l'emplacement du futur établissement pénitentiaire.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Autres réseaux d'énergie

Un oxyduc (canalisation d'oxygène gazeux sous pression) traverse la limite sud de la zone d'étude. Le projet de construction intègre sa présence et son évolution possible.

Une canalisation de transport de gaz est présente à l'ouest en dehors du site d'étude. Son tracé ainsi que son aire de protection ne sont pas dans la zone de possible implantation du futur établissement.



### Réseau d'adduction d'eau potable

Les ressources en eau sont suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins en eau du bassin Artois-Picardie. La CA de Valenciennes Métropole dispose de 32 stations de pompage en activité dédiées à l'alimentation en eau potable.

En cas de limitation de la ressource en eau lors d'une sécheresse par exemple, la CA de Valenciennes Métropole peut prélever l'eau dans d'autres secteurs. Ce type de transfert d'eau est possible entre Wandignies et Valenciennes.

La distribution de l'eau potable à Saint-Saulve et ses communes limitrophes (exceptée Estreux) est assurée par la CAVM - Direction du cycle de l'eau.

La capacité du réseau d'adduction d'eau potable sera suffisante pour le projet d'établissement pénitentiaire de 700 places (consommation quotidienne d'environ 275 m<sup>3</sup>/j en pointe 55 l/s). L'établissement pénitentiaire se raccordera sur les réseaux du PAVE II.

### Traitement des eaux usées

Saint-Saulve dispose d'une station de traitement des eaux usées de capacité nominale de 1800 EH (équivalent habitant) et Saint-Saulve a une taille d'agglomération de 683 EH (données de 2017).

Le PLUi indique que « En matière d'assainissement, l'apport de population et le développement d'activités économiques va générer là aussi une demande supplémentaire. D'après les données disponibles en matière de traitement des eaux usées en 2017, les stations de Bruay

sur Escaut, Crespin, Saint-Saulve disposent de capacité de traitement nominal supplémentaire (delta entre la somme des charges entrantes et la somme des capacités nominales) ».

A priori, en se basant sur les données datant de 2017, cette station a la capacité d'absorber les besoins du centre pénitentiaire. La zone d'étude sera incluse dans le zonage d'assainissement de Valenciennes Métropole.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Le patrimoine

#### Patrimoine historique

D'après l'Atlas du patrimoine, il n'y a aucun monument historique dans le périmètre d'étude ou aux abords. Les monuments historiques protégés par arrêté les plus proches sont :



— L'église du Carmel de Valenciennes, située dans la partie est de Saint-Saulve, à environ 3,5 km à vol d'oiseau de la zone d'étude;

— Le moulin de la vallée située à Sebourg près de la frontière Belge, à près de 4,3 km à l'est de la zone d'étude à vol d'oiseau;

— L'église de Saint-Druon située à 4,8 km au sud-est (à vol d'oiseau) dans la commune de Sebourg.

*Quels sont les éléments de patrimoine identifiés à intégrer dans la définition du projet ?*

D'autres éléments patrimoniaux, non protégés, peuvent être cités à Saint-Saulve :

— L'église Saint-Martin, Saint-Saulve et Saint-Albert;

— La chapelle Saint-Jean-Baptiste;

— Des châteaux (Château Maison-du Président, château Pierrard);

— La salle Serbat;

— Des anciennes fermes.

Ces éléments sont situés dans l'espace urbanisé de Saint-Saulve et ne concernent pas la zone d'étude. Au niveau de la zone d'étude, on note la présence de quelques blockhaus mais qui ne font pas partie du patrimoine de la commune.

Le futur établissement pénitentiaire n'est pas concerné par une zone de protection patrimoniale.

#### Patrimoine archéologique

Le PLUi de Valenciennes Métropole et l'Atlas du patrimoine n'identifient aucun élément sur l'ensemble de la zone d'étude. Néanmoins, les alentours peuvent contenir des vestiges archéologiques. Un diagnostic archéolo-

gique sera vraisemblablement prescrit afin de savoir si des fouilles préventives sont nécessaires préalablement au futur aménagement du projet.

#### Le risque pyrotechnique

Au vu du contexte historique de la Région, la présence d'engins pyrotechniques sur le site ne peut être exclue. Une étude historique sera engagée pour déterminer le

risque pyrotechnique sur la zone. Le cas échéant, un diagnostic sur site puis une dépollution devront être engagés avant tous travaux.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### La limitation des nuisances sonores

#### La limitation des nuisances sonores sur l'établissement pénitentiaire

La ville de Saint-Saulve est concernée par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

**Le site est concerné par une infrastructure avec un impact sonore notable : l'autoroute A2** classée en catégorie 1 (nuisances sonores reconnues sur 300 m). Dans une moindre mesure, il est à noter l'existence de la départementale D350A à proximité est du site, en catégorie 3 (nuisances sonores reconnues sur 100 m).

La largeur maximale du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la RD 350A et de l'A2 est respectivement de 100 m et 300 m. Dans ce secteur, la construction de bâtiments sensibles est soumise à une isolation acoustique renforcée.

Il convient par ailleurs de préciser que l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme prévoit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes (servitude « Loi Barnier »). Toutefois, l'article L. 111-8 du même Code prévoit que le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes de celle précitée lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.



#### La limitation des nuisances sonores sur le voisinage

Dans la mesure où les premières habitations se situent à 550 m du site, l'impact sonore du projet sur celles-ci sera extrêmement réduit.

Pour autant, le cahier des charges du projet contiendra des prescriptions pour imposer aux concepteurs des dispositifs limitant au maximum les incidences sonores sur les zones sensibles.

D'ores et déjà, il est précisé que plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement :

— La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacié à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public;

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

— La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public;

— L'intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, la mise en place de dispositifs anti-projection, le déploiement de la téléphonie en cellule.

Une étude acoustique sera réalisée pour simuler et objectiver l'incidence sonore du projet sur son environnement, et intégrer si nécessaire des mesures supplémentaires pour réduire cette incidence.

Les nuisances sonores générées par l'A2 jouxtant le site imposent un éloignement des constructions de l'autoroute et un isolement acoustique des bâtiments situés dans une bande de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure.

Dans la mesure où les habitations sont éloignées du site, l'impact sonore de l'établissement sur celles-ci

sera extrêmement réduit. La conception du projet intégrera par ailleurs l'objectif de limitation des nuisances sonores et une étude acoustique sera réalisée pour évaluer l'incidence sonore du projet sur son environnement et aider à définir les mesures permettant de réduire celle-ci.

Vue de l'autoroute A2



## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Les risques naturels

Le projet est soumis à plusieurs risques naturels d'intensité faible à modérée. Le degré d'exposition au retrait-gonflement des argiles est faible. Le risque sismique est modéré. Le secteur est par ailleurs exposé au radon en catégorie 2.

Le risque inondation est présent sur la commune de Saint-Saulve. Suivant le PPRI, le site est concerné par une zone d'aléa de faible ruissellement. Le projet devra intégrer des dispositions constructives spécifiques pour ne pas aggraver cet aléa de ruissellement et pour ne pas y être exposé. En fonction de la zone d'implantation définitive de l'établissement (une vingtaine d'ha) qui sera retenue au sein du périmètre d'étude, la réalisation du projet pourra nécessiter que le zonage réglementaire du PPRI soit amendé pour intégrer sur le site une Zone de Projet d'Intérêt Communautaire (ZPIC), (comme c'est le cas actuellement pour la ZAC PAVE II). Dans cette hypothèse, une étude spécifique (avec des simulations hydrauliques) devra être menée, et celle-ci devra notamment :

Le projet est situé dans une zone géographique rassemblant plusieurs types de risques naturels à prendre en compte.

Concernant les risques naturels, la zone d'étude pour l'implantation du projet est concernée par un risque sismique modéré et un risque de retrait/gonflement d'argiles. La zone d'étude est soumise sur une partie du site à un risque d'inondation par ruissellement (uniquement sur la zone verte du PPRI).

Le projet intégrera les dispositifs constructifs nécessaires pour maîtriser ces risques.

— Justifier que les travaux n'aggravent pas l'aléa pour les tiers situés hors de la zone et que la sécurité des biens et des personnes est garantie au sein de la zone de projet

— Définir les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation des constructions au sein de la zone.

### La gestion du chantier

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, est mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction. À travers elle, l'APIJ s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement. Les principaux enjeux environnementaux auxquels l'APIJ porte une attention particulière sur tous ses chantiers sont :

— La gestion des déchets;

— La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement);



— La prévention des pollutions et la limitation des consommations;

— La protection de la santé des équipes.

Chacun des signataires de la charte met en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements contractuels. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises de travaux.

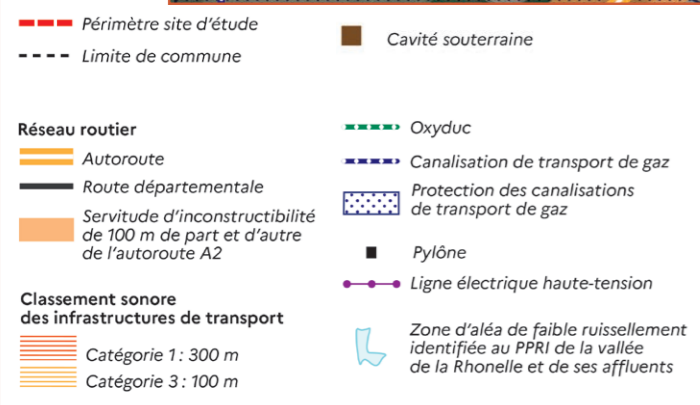
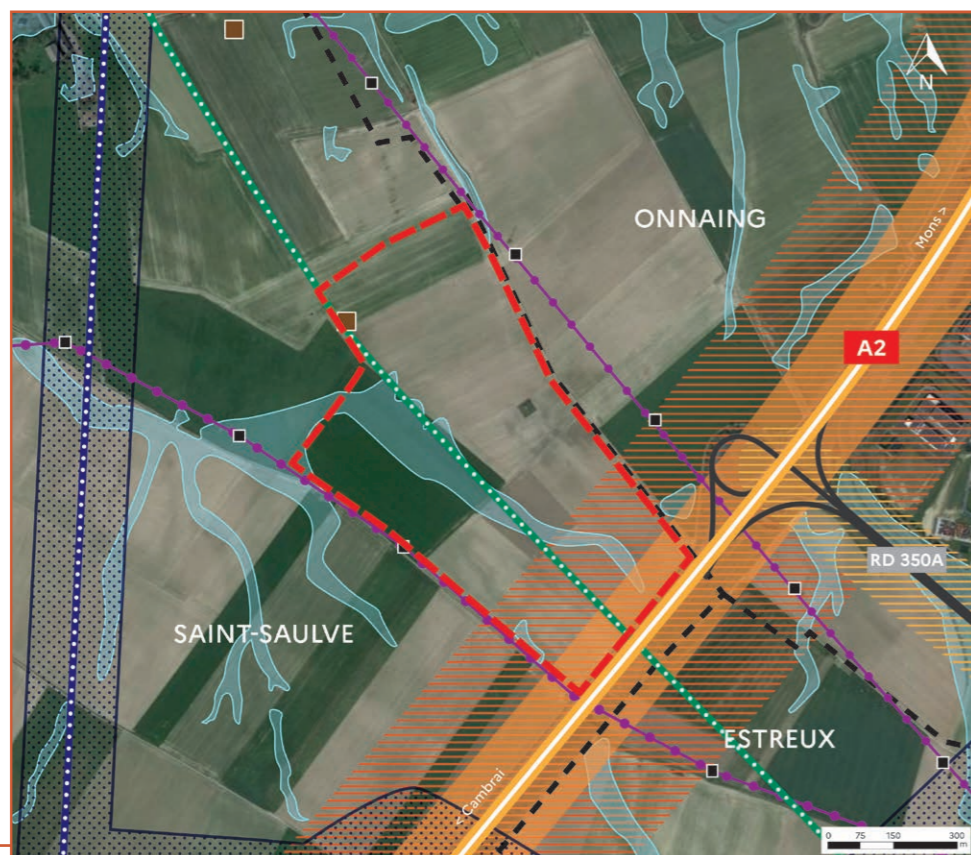
## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Synthèse des enjeux du site de Saint-Saulve

#### Les contraintes à prendre en compte pour l'implantation du projet

Le périmètre d'étude du site présenté représente 50 ha environ. Ce périmètre est suffisant pour permettre l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur une emprise de forme carrée ou rectangulaire de 20 ha

environ. La zone d'implantation précise de l'établissement au sein de ce périmètre reste à affiner au regard des différentes contraintes du périmètre, décrites plus haut et synthétisées sur la carte ci-dessous.



## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Les impacts identifiés au stade de la concertation

**Au vu des enjeux présentés ci-avant et des études réalisées à date, des premiers impacts ont été identifiés et sont présentés ci-dessous.**

L'objectif de la démarche est l'identification de l'ensemble des impacts occasionnés, et d'apporter les adaptations au projet en vue de leur évitement, réduction ou le cas échéant, compensation.

L'identification des impacts et des mesures associées va se poursuivre au-delà de la concertation

et sera formalisée dans l'étude d'impact, pièce du dossier à constituer dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Cette étude d'impact fera l'objet d'une présentation et d'échanges lors de l'enquête publique.

#### Foncier

##### Description

Le périmètre d'étude est constitué de parcelles agricoles exploitées.

##### Incidences potentielles

Une réduction des terres destinées à l'exploitation agricole.

##### Mesures permettant de réduire l'impact

Entraînant un prélèvement de surface agricole et étant soumis à évaluation environnementale, le projet fera l'objet d'une étude préalable agricole afin de déterminer les compensations collectives et individuelles à prévoir.

Cette procédure est réglementée par le Code rural et de la pêche maritime.

#### Urbanisme

##### Description

Le périmètre d'étude est classé en « zone agricole ».

##### Incidences potentielles

L'application des dispositions du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole rend impossible la réalisation du projet en l'état.

##### Mesures permettant de réduire l'impact

Une mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole sera réalisée.

#### Environnement, biodiversité

##### Description

Le site n'est pas dans le périmètre ou à proximité immédiate d'une zone de protection ou d'inventaire.

##### Incidences potentielles

Le périmètre d'étude est situé à plusieurs kilomètres (environ 3,4 kilomètres) de l'Escaut représentant une zone naturelle majeure (plusieurs ZNIEFF et zones Natura 2000).

##### Mesures permettant de réduire l'impact

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, une étude faune/flore sera à réaliser afin de vérifier la présence éventuelle d'habitat et/ou d'espèces remarquables ou protégées. Le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation de l'impact du projet sur les habitats et les espèces remarquables/protégées seront proposées. Des suivis seront proposés en phase chantier et exploitation afin de vérifier leur bonne mise en place et leur efficacité.



## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Environnement, zones humides

#### Description

Selon les premières analyses du site, celui-ci n'est pas dans le périmètre ou à proximité immédiate d'une zone humide.

#### Incidences potentielles

La probabilité de la présence de zones humides sur le terrain est très faible.

#### Mesures permettant de réduire l'impact

Un bureau d'études sera missionné pour déterminer si des zones humides sont présentes sur le site d'étude et, le cas échéant, caractériser celles-ci dans ce qui constituera un diagnostic zone humide. Le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation de l'impact du projet sur les zones humides seront proposées. Des suivis seront proposés en phase chantier et exploitation afin de vérifier leur bonne mise en place et leur efficacité.

### Paysager

#### Description

Le périmètre d'étude se situe dans la plaine agricole dans la périphérie est de Valenciennes. Des zones d'habitations sont présentes à distance éloignée du site (au minimum 550 m).

#### Incidences potentielles

Compte tenu de la situation géographique, de la topographie du périmètre d'étude, le projet immobilier serait perceptible depuis toutes les directions.

#### Mesures permettant de réduire l'impact

Une attention particulière sera menée tout le long du projet sur l'insertion architecturale, urbaine et paysagère de l'établissement pénitentiaire. Une étude d'insertion urbaine, architecturale et paysagère sera réalisée et aboutira sur des prescriptions afin d'intégrer l'établissement dans son contexte de manière pertinente.

### Environnement sonore

#### Description

Le périmètre d'étude se situe dans un espace agricole et à proximité de l'A2.

#### Incidences potentielles

Une étude acoustique sera réalisée pour étudier et mesurer :

- L'impact de l'environnement sonore sur le futur projet pénitentiaire ;
- L'incidence sonore de la future prison sur l'environnement proche.

#### Mesures permettant de réduire l'impact

Dans le cadre de ses projets, l'APIJ intègre dans le marché de conception-réalisation une charte « Chantiers faibles nuisances » afin de limiter au maximum l'impact du chantier sur son environnement. En phase d'exploitation, des dispositifs d'ordre architectural (orientation et localisation des bâtiments) et sécuritaire sont mis en œuvre afin de limiter au maximum les incidences sonores de l'établissement sur son environnement.

### Socio-économiques

#### Description

L'ouverture d'un établissement pénitentiaire est un facteur de dynamisation socio-économique du territoire. Le projet, en phase d'exploitation, permet

la création de 400 emplois directs et 130 emplois indirects.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Qualité des sols et gestion des eaux pluviales

#### Description

Le périmètre d'étude est traversé par une zone de ruissellement identifiée au PPRI.

#### Mesures permettant de réduire l'impact

Le projet devra intégrer des dispositions constructives spécifiques pour ne pas aggraver cet aléa de ruissellement et pour ne pas y être exposé. En fonction de la zone d'implantation définitive de l'établissement (une vingtaine d'ha) qui sera retenue au sein du périmètre d'étude, la réalisation du projet pourra nécessiter que le zonage réglementaire du PPRI soit

amendé pour intégrer sur le site une Zone de Projet d'Intérêt Communautaire (ZPIC). Dans cette hypothèse, une étude spécifique (avec des simulations hydrauliques) devra être menée, et celle-ci devra notamment :

- justifier que les travaux n'aggravent pas l'aléa pour les tiers situés hors de la zone et que la sécurité des biens et des personnes est garantie au sein de la zone de projet
- définir les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation des constructions au sein de la zone.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

LES DOCUMENTS D'URBANISME  
ET DE PLANIFICATION  
ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNÉS PAR LE PROJET

## Les Étapes réglementaires



La réalisation du projet nécessitera la mise en œuvre d'une succession de procédures réglementaires :

### Déclaration d'utilité publique soumise à enquête publique

Le projet d'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Saint-Saulve nécessite la tenue d'une enquête publique unique, dont les objets seront les suivants :

- Déclarer d'utilité publique les travaux de construction de l'établissement pénitentiaire,
- Mettre en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Schéma de Cohérence Territorial) s'appliquant à la construction de l'établissement pénitentiaire,
- Réaliser l'Enquête parcellaire permettant d'identifier les parcelles à déclarer cessibles.

### Procédures Code de l'environnement soumises à participation du public

En fonction des caractéristiques du projet, du résultat des diagnostics des zones humides et des inventaires faune/flore, le projet pourra également être soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, à une déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement et/ou à une dérogation au titre des espèces protégées. L'étude d'impact sera alors actualisée.

### Procédures au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation

Postérieurement à la DUP et sur la base des premières études de conception, le projet sera soumis à :

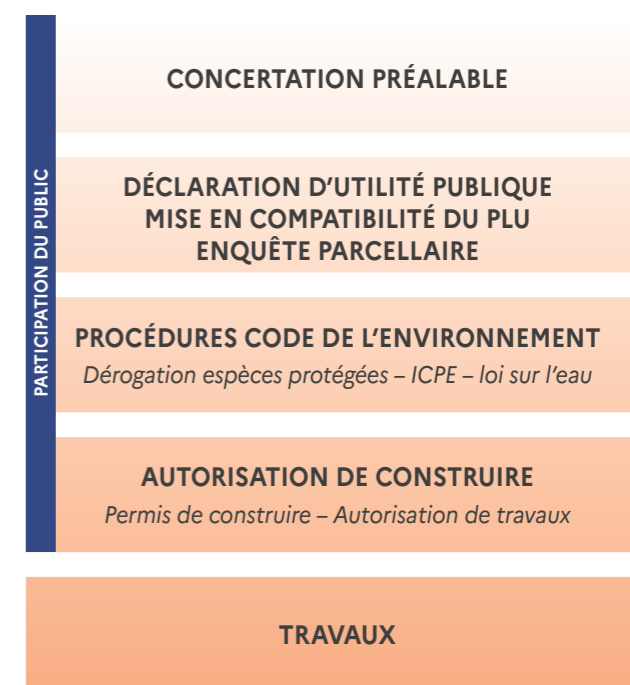
- Permis de Construire pour les constructions en dehors de l'enceinte pénitentiaire,
- Autorisation de Travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation pour les constructions à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

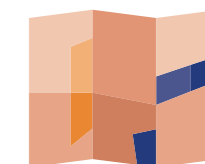
Certaines études complémentaires devront préalablement être réalisées pour permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures :

- Étude faune-flore-zone humide sur 1 an (4 saisons);
- Étude préalable agricole;
- Étude réseaux;
- Étude acoustique;
- Étude géotechnique préalable G1; et de conception G2;
- Étude hydraulique d'assainissement;
- Étude qualité de l'air.

À l'issue de l'obtention de l'ensemble des arrêtés préfectoraux qui découleront de l'ensemble de ces procédures réglementaires, les travaux pourront commencer sur le site du territoire de la commune de Saint-Saulve.



### Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CA de Valenciennes Métropole



#### Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Un Plan local d'urbanisme intercommunal est un document de planification d'urbanisme réglementaire qui traduit le projet politique d'une agglomération et définit l'avenir de son territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de lutte contre l'artificialisation des sols, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement.

Ce document d'urbanisme se compose de plusieurs pièces :

#### — Le rapport de présentation :

il présente le diagnostic de la commune et une vision d'ensemble du document, des principes de zonage jusqu'aux règles d'urbanisme.

#### — Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

il expose le projet d'urbanisme des communes concer-

nées en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de lutte contre l'artificialisation des sols, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### — Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

elles fixent les actions et les opérations nécessaires afin notamment de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que le renouvellement urbain. Elles sont thématiques ou sectorielles.

#### — Le règlement et ses documents graphiques :

ils délimitent les différentes zones du PLUi (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières), les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Une mise en compatibilité nécessaire du PLUi avec le projet

Le projet est situé en zone agricole au titre du PLUi de Valenciennes Métropole. Sur cette zone, les services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Bien que la structure pénitentiaire puisse être considérée comme un équipement de service public et d'intérêt collectif, elle ne permet pas le maintien d'une activité agricole sur son terrain d'implantation. Une mise en compatibilité du PLUi est donc nécessaire.

Une procédure de mise en compatibilité du PLUi de la CA de Valenciennes Métropole est nécessaire pour autoriser le projet dans les règlements des zones concernées.

## Le SCoT du Valenciennois

### Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de cohérence territoriale est un document de planification qui définit, sur le long terme (entre 15 à 20 ans), les grandes orientations d'aménagement et d'organisation du territoire à l'échelle de plusieurs pour un territoire donné. Il peut, si nécessaire, être modifié ou révisé dans son ensemble. C'est un document réglementaire qui s'impose au PLUi. Une mise en compatibilité nécessaire du PLUi avec le projet

Le SCoT est composé de 3 documents principaux. À ces trois documents, peuvent être ajoutés des pièces complémentaires, en particulier un cahier de recommandations à destination des PLU (communaux ou intercommunaux).

**Un Rapport de Présentation :** il contient notamment le diagnostic, l'évaluation environnementale du projet, une analyse des besoins en logements et activités, une analyse de la consommation d'espaces.

**Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :** il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

**Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :** il est la mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et constitue son « volet réglementaire ».

Composé de 82 communes, le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCoT) adopté à l'horizon 2012 s'étend sur près de 634 km<sup>2</sup>. Il s'organise autour de quatre pôles : Valenciennes, Condé-sur-l'Escaut, Saint-Amand-les-Eaux et Denain. L'Escaut, les voies ferrées et le réseau autoroutier ont été le support du développement urbain et économique du Valenciennois.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Une mise en compatibilité nécessaire du SCoT avec le projet

Le document de Projet d'Aménagement Stratégique précise : « Afin de ne pas compromettre l'activité agricole du territoire et de ne pas multiplier les efforts d'investissement nécessaires à la desserte et à la viabilisation, les espaces nécessaires à l'accueil d'activités nouvelles seront réalisés en continuité des zones existantes ».

Pour permettre l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Saint-Saulve, il sera nécessaire de créer une desserte qui garantisse un accès fonctionnel à l'établissement. Le site d'étude est par ailleurs localisé sur des terres à vocation agricole. Pour laisser place à l'établissement pénitentiaire, une partie de ces terres caractérisée par une activité agricole est donc vouée à être consommée.

En ce sens, les besoins de dessertes et la disparition des terres agricoles permettant l'implantation du projet sont deux éléments qui compromettent la compatibilité du projet avec le SCoT.

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme serait réalisé par l'APIJ, en s'associant étroitement avec les autorités compétentes en matière d'urbanisme. Ce dossier proposerait la mise en compatibilité de certaines pièces du PLUi (plans, zonage, règlement, etc.) et du SCoT, afin de rendre compatible la zone retenue avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Les choix des modalités de mise en compatibilité du PLUi et du SCoT ne sont cependant pas arrêtés à ce jour et feront l'objet d'échanges avec les collectivités territoriales. Le dossier de mise en compatibilité du PLUi et du SCoT viendrait ensuite s'adosser à celui de la déclaration d'utilité publique soumise à enquête publique et à l'examen du préfet.

Dans une procédure de ce type, la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporterait la mise en compatibilité du PLUi et du SCoT.

### Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'État :

- 1 L'examen du dossier par le préfet
- 2 L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
- 3 L'enquête publique unique
- 4 L'avis des collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme
- 5 La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

Une procédure de mise en compatibilité du SCoT du Valenciennois est nécessaire pour autoriser le projet.

## LE PROJET À SAINT-SAULVE

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE et SAGE)

#### Qu'est-ce que le SDAGE et le SAGE ?

Issus de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, le Schéma directeur et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE) sont des outils de planification environnementale élaborés à l'échelle d'un bassin hydrographique ou des bassins-versants territoriaux, qui visent à assurer une gestion quanti-

tative et qualitative de la ressource pour atteindre le bon état des eaux tel que défini par la directive cadre communautaire de l'UE du 23 octobre 2000. Ils visent également à assurer la prévention des inondations et la préservation des zones humides. Ils s'imposent juridiquement aux documents d'urbanisme (SCoT, PLUi).

#### La conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Tous les projets d'Installations, Ouvrages, Travaux ou Aménagements (IOTA) ayant un impact sur l'eau, doivent, s'ils sont supérieurs en volume, superficie, débit ou capacité aux seuils fixés dans la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'État ou d'une autorisation de la part du préfet de département. Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire est susceptible d'être soumis à ce régime en cas notamment de création d'un équipement de traitement des

eaux usées, de mise en place de modes alternatifs de gestion des eaux pluviales (noues, bassins...).

Par conséquent, le projet devra, le cas échéant, être conforme aux orientations contenues dans le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, ses documents d'accompagnement et le programme de mesures qui ont été approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 2022. Les documents sont consultables sur le site suivant : <https://www.eau-artois-picardie.fr/le-sdage-2022-2027>

### Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

La zone d'étude comporte une zone de ruissellement identifiée au sein du PPRI.

Le projet devra intégrer des dispositions constructives spécifiques pour ne pas aggraver l'aléa de ruissellement et pour ne pas y être exposé. En fonction de la zone d'implantation définitive de l'établissement (une vingtaine d'ha) qui sera retenue au sein du périmètre d'étude, la réalisation du projet pourra nécessiter que le zonage réglementaire du PPRI soit amendé pour intégrer sur le site une Zone de Projet d'Intérêt Communautaire

(ZPIC). Dans cette hypothèse, une étude spécifique (avec des simulations hydrauliques) devra être menée, et celle-ci devra notamment :

- Justifier que les travaux n'aggravent pas l'aléa pour les tiers situés hors de la zone et que la sécurité des biens et des personnes est garantie au sein de la zone de projet
- Définir les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation des constructions au sein de la zone.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

**APIJ**

AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

[www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)